



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-cinquième session

(Paris, 5-21 octobre 2010)*

185 EX/Décisions

PARIS, le 19 novembre 2010

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 185^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
	ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 184 ^e session	1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
	POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	2
4	Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
5	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	4
6	Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques.....	6
7	Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO.....	10
	QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	11
8	Progrès et difficultés dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015.....	11
9	Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : adoption et mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie.....	12
10	Invitations à la Conférence internationale d'États chargée de réviser la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique	13
11	Rapport de la Directrice générale sur le mandat de l'UNESCO pour les sciences fondamentales : défis et perspectives d'action au seuil de la nouvelle Stratégie à moyen terme	13
12	Rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de la création d'un programme international d'ingénierie à l'UNESCO.....	14
13	Rapport sur l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.....	15
14	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 184 EX/12	16
15	Mise en œuvre de la décision 184 EX/37 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »	17

Instituts et centres	18
16 Rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de la création d'instituts et centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO	18
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5)	20
17 Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5).....	20
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	34
18 Rapport relatif à l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO	34
19 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	36
20 Réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale	37
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	38
21 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	38
22 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations dans le cadre de la décision 104 EX/3.3.....	38
23 Application des instruments normatifs dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi	39
24 Rapport de la Directrice générale sur les Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	42
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	42
25 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes	42
26 Rapport de la Directrice générale sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et amendements proposés au Règlement d'administration financière	43
27 Recouvrement des contributions des États membres	43
28 Règlements financiers des comptes spéciaux	45
29 Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège	45
30 Rapport de la Directrice générale sur le plan à moyen terme révisé sur la sécurité au Siège de l'UNESCO	46
31 Rapport de la Directrice générale sur les activités du Comité consultatif pour les œuvres d'art.....	46
32 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes	47

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES	47
33 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et les institutions similaires.....	47
QUESTIONS GÉNÉRALES	48
34 Débat thématique : Le dialogue interculturel en 2010 : revisiter les politiques sous l'angle d'une culture de la paix.....	48
35 Rapport de la Directrice générale sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq.....	48
36 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 184 EX/30 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	49
37 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 184 EX/31.....	51
38 Rapport de la Directrice générale sur l'évaluation de l'efficacité de la stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO	52
39 Dates de la 186 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 186 ^e session.....	54
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	54
40 Composition du Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA/EG) du Conseil exécutif	54
41 Contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)	55
42 Réflexion de l'UNESCO sur l'Internet.....	57
43 L'UNESCO et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	57
44 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique.....	58
45 Promotion de la coopération Sud-Sud : partenariat stratégique pour l'opérationnalisation du Consortium sur la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS).....	59
46 Invitations à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) relative à un projet de recommandation sur la conservation des paysages urbains historiques	60
47 Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie	61

SÉANCE PRIVÉE.....	62
Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 20 octobre 2010.....	62
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	62
21 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	62

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau** (185 EX/1 et Add. ; 185 EX/2 et Add. ; 185 EX/INF.1 ; 185 EX/INF.3)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 185 EX/1 et Add. et 185 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 6 (I, IV), 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 35, 36, 37, 41, 42, 43, 44 et 47 et les points 4, 5, 6 (III, V), 17 et 45 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 6 (II, VI, VII, VIII, IX et X), 20, 25, 26, 27, 28, 30 et 31 et les points 4, 5, 6 (III, V), 17 et 45 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la **Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA** les points suivants : 16, 18, 19, 24, 29, 32 et 38.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans les documents 185 EX/2 et Add. concernant les points suivants de l'ordre du jour :

- 10 Invitations à la conférence internationale d'États chargée de réviser la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (185 EX/10)
- 46 Invitations à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) relative à un projet de recommandation sur la conservation des paysages urbains historiques (185 EX/46).

(185 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux de la 184^e session** (184 EX/SR.1-9)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 184^e session.

(185 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (185 EX/PRIV.1 ; 185 EX/INF.22)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(185 EX/SR.8)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (185 EX/4 Parties I et II ; 185 EX/INF.10 ; 185 EX/INF.12 ; 185 EX/INF.13 ; 185 EX/INF.14 ; 185 EX/INF.16 ; 185 EX/INF.17 ; 185 EX/INF.18 ; 185 EX/INF.19 ; 185 EX/INF.21 ; 185 EX/51 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que sur les virements de crédits entre articles budgétaires et les virements proposés pour tenir compte de la restructuration de l'Organisation, conformément à la résolution 35 C/106, paragraphe 2 (b), (d) et (e), et le document 185 EX/4 Partie II,

I

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **2 173 084 dollars** se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	86 628
Titre II.A - Grand programme II	685 402
Titre II.A - Grand programme III	112 368
Titre II.A - Grand programme IV	548 070
Titre II.A - Grand programme V	324 309
Titre II.B - Services liés au programme (BSP)	25 620
Titre III.A - Relations extérieures et coopération	24 950
Titre III.B - Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	365 737
Total	2 173 084

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 9 du document 185 EX/4 Partie II ;

II

4. Rappelant les résolutions 34 C/80 et 35 C/92, qui autorisent la Directrice générale à continuer d'appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et prestations qui pourraient être adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et la disposition du paragraphe 2 (d) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 en vertu de laquelle, pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des

virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III,

5. Note que certaines obligations statutaires concernant les coûts de personnel, qui ont des incidences budgétaires d'un montant de **6 472 600 dollars**, ont été identifiées et devraient normalement être financées par le Titre IV du budget ;

III

6. Rappelant la disposition du paragraphe 2 (e) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
7. Rappelant également la disposition du paragraphe 2 (e) de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires qui excèdent la limite de 1 % avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
8. Note que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour soutenir la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies, qui se répartissent comme suit :

	\$
Grand programme I - Éducation	(368 050)
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	(139 150)
Grand programme III - Sciences sociales et humaines	(90 400)
Grand programme IV - Culture	(120 845)
Grand programme V - Communication et information	(123 200)
Total, Titre II.A	(841 645)
Titre II.B - Bureau de la planification stratégique (BSP)	841 645
Total, Titre II.B	841 645

9. Approuve les virements entre articles budgétaires :
- (a) de 976 800 dollars du Titre III.A – Relations extérieures et coopération (ERC) au Titre II.B – Bureau de la planification stratégique (BSP) pour le transfert de la Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires (CFS) ;
- (b) de 1 016 700 dollars du Titre II.B – Bureau de la planification stratégique (BSP) au Titre I.B – Cabinet de la Directrice générale (ODG) pour le transfert de la Division pour l'égalité des genres ;
10. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant à l'annexe du document 185 EX/4 Partie II ;

11. Prend note également des débats sur les économies et l'utilisation des économies, et invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 186^e session, de l'activité effective concernant les économies éventuelles.

(185 EX/SR.9)

5 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures
(185 EX/5 et Corr. et Add. et Add.2 ; 185 EX/51 ; 185 EX/52 Rev.)

Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 184 EX/5 (IV) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

NB. : Après avoir examiné ce point et à l'issue d'un vote par appel nominal, par 31 voix contre 5, avec 17 abstentions, les Etats-Unis d'Amérique ayant voté contre, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 185 EX/5 Add.,
2. Rappelant le document 182 EX/5 (V),
3. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9, 179 EX/52 et 184 EX/5 (IV),
4. Rappelant en outre les décisions 31 COM 7A.18, 32 COM 7A.18 et 33 COM 7A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e, 32^e, 33^e et 34^e sessions tenues, respectivement, à Christchurch (2007), Québec (2008), Séville (2009) et Brasilia (2010),
5. Rappelant également les dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
6. Rappelant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire des « conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » en ce qui concerne l'applicabilité des quatre Conventions de Genève (1949) dans le territoire palestinien occupé et les devoirs qu'assument, à cet égard, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées,
7. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
8. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre UNESCO du patrimoine mondial,
9. Regrettant profondément, à cet égard, le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision 33 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Séville et réitérée dans la décision 182 EX/5 (II)

du Conseil exécutif, ainsi que de la visite d'experts techniques jordaniens prévue le 27 juillet 2009 à la Rampe des Maghrébins et des visites sollicitées les 17 décembre 2009 et 9 mars 2010 en raison du refus répété des autorités israéliennes d'autoriser des experts techniques jordaniens à accéder au site de la Rampe des Maghrébins pour leur permettre d'effectuer les mesures nécessaires à la mise au point finale de la conception jordanienne du projet conformément à la décision 33 COM 7A.18 du Comité du patrimoine mondial adoptée à Séville et réitérée dans la décision 182 EX/5 (II) du Conseil exécutif de l'UNESCO,

10. Reconnaissant les profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
11. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 10, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs que les précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial ont imposés auxdites parties ;
12. Réaffirme, à cet égard, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel ;
13. Note la demande que le Comité du patrimoine mondial a formée, à sa 33^e session, dans la décision 33 COM 7A.18 et demande, à cet égard, que les autorités israéliennes reprennent la coopération avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
14. Regrette vivement qu'Israël continue d'agir de manière unilatérale, ignorant les dispositions pertinentes des instruments mentionnés au paragraphe 5, la décision 33 COM 7 A.18 que le Comité du patrimoine mondial a adoptée à sa 33^e session (Séville, 2009) et la décision 182 EX/15 du Conseil exécutif de l'UNESCO, et contrairement à l'objet et à l'esprit de la rencontre professionnelle technique du 13 janvier 2008 ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008, qui visaient à trouver, en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, une solution coordonnée et contrôlée acceptable par toutes les parties concernées ;
15. Réaffirme la nécessité d'une coopération d'Israël afin de faire en sorte que les experts jordaniens et ceux du Waqf aient accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle à nouveau la Directrice générale à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées se seront mises d'accord ;
16. Réaffirme que le processus mandaté par l'UNESCO pour la conception de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les projets soumis au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se poursuit, et que le Centre UNESCO du patrimoine mondial suit de près l'évolution de ce processus par le biais de son mécanisme de suivi renforcé ;
17. Appelle Israël à autoriser les experts jordaniens et ceux du Waqf, notamment, à accéder au site pour prendre les mesures nécessaires à la mise au point du concept proposé par la Jordanie, tel qu'évalué par l'ICOMOS et par l'ICCROM, et à autoriser la Jordanie, en tant que partie concernée, à présenter son projet final de restauration et de conservation de la Rampe des Maghrébins ;

18. Remercie la Directrice générale des mesures qu'elle prend pour faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
19. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 186^e session.

(185 EX/SR.9)

- 6 Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques** (185 EX/6 Partie I ; 185 EX/6 Partie II et Add. ; 185 EX/6 Partie III ; 185 EX/6 Partie IV ; 185 EX/6 Partie V ; 185 EX/6 Partie VI et 185 EX/INF.6 ; 185 EX/6 Partie VII et Add. et 185 EX/INF.7 et Add. ; 185 EX/6 Partie VIII et 185 EX/INF.8 ; 185 EX/6 Partie IX et Add. ; 185 EX/6 Partie X et Add. ; 185 EX/51 ; 185 EX/52 Rev.)

I

Mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/35,
2. Ayant examiné le document 185 EX/6 Partie I,
3. Prend note des efforts déployés par la Directrice générale pour renforcer la mise en œuvre du programme relatif à la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme (2003) et à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2003), ainsi que pour intégrer davantage les droits de l'homme dans tous les programmes de l'UNESCO ;
4. Demande à la Directrice générale de lui présenter à sa 187^e session un résumé des résultats du programme de l'Organisation à cet égard, là où il aura été mis en œuvre.

II

Plan de publication et distribution 2010-2011 révisé et rapport d'étape sur la mise en œuvre de la décision 184 EX/6 (II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 179 EX/31 (I), 180 EX/40 (I), 181 EX/39 et 184 EX/6 (II),
2. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie II et Add.,
3. Prend note des progrès réalisés à ce jour par la Directrice générale dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et de la décision prise par le Conseil exécutif à sa 184^e session ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre le renforcement de la politique de publication, à améliorer la qualité de la production éditoriale, à continuer de promouvoir le multilinguisme, à assurer la visibilité de l'Organisation, ainsi qu'à continuer de rationaliser le nombre des publications de l'UNESCO et de mieux les cibler ;

5. Demande à la Directrice générale de continuer à lui rendre compte régulièrement, dans ses rapports généraux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique de publication de l'UNESCO.

III

Rapport de la Directrice générale sur la réponse post-séisme de l'UNESCO en Haïti : stratégie de coopération à moyen et à long terme, en coordination avec les autres agences des Nations Unies

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 184 EX/33,
2. Ayant examiné le document 185 EX/6 Partie III,
3. Soulignant la nécessité de renforcer la coopération de l'UNESCO avec Haïti à l'appui des efforts du Gouvernement visant à promouvoir la reconstruction, la paix et le développement par l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture ainsi que la communication et l'information, après le séisme dévastateur qui a frappé le pays le 12 janvier 2010,
4. Soulignant le rôle de l'UNESCO et de ses États membres dans le rétablissement global des services et moyens éducatifs, ainsi que dans le renforcement des capacités institutionnelles du système éducatif haïtien,
5. Reconnaissant l'importance de la culture, y compris du patrimoine culturel sous toutes ses formes, pour la reconstruction d'Haïti et pour l'identité nationale du peuple haïtien,
6. Se félicitant des résultats de la première réunion du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien, tenue au Siège de l'UNESCO les 7 et 8 juillet 2010,
7. Exprime sa gratitude à la Directrice générale pour ses initiatives rapides et l'action menée par l'UNESCO pour répondre aux besoins urgents d'Haïti et élaborer la stratégie de coopération à moyen et à long terme en faveur d'Haïti afin de garantir un soutien cohérent et durable à la reconstruction dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
8. Approuve la stratégie de coopération à moyen et à long terme en faveur d'Haïti soumise par la Directrice générale ;
9. Engage tous les États membres à envisager d'appuyer le rôle et les activités de l'UNESCO en faveur d'Haïti dans toutes les instances internationales pertinentes ;
10. Engage également les États membres, les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les fondations à fournir des ressources extrabudgétaires pour consolider l'action de l'UNESCO en faveur de la reconstruction et du renforcement des capacités d'Haïti, dans ses domaines de compétence ;
11. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 186^e session, un rapport d'étape sur l'application de la présente décision mettant l'accent sur les résultats obtenus et le volume des ressources versées.

IV

Évaluations achevées pendant l'exercice biennal 2010-2011 (synthèse des évaluations des objectifs stratégiques de programme)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 184 EX/27,
2. Ayant examiné le document 185 EX/6 Partie IV et ses annexes,
3. Prie la Directrice générale de mettre en œuvre les recommandations figurant dans chaque rapport d'évaluation des objectifs stratégiques de programme, qui n'appellent aucune décision de la part du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale ;
4. Invite la Directrice générale à continuer de lui faire rapport, deux fois par an, sur les évaluations achevées.

V

Rapport d'évaluation biennal sur les activités et les résultats des unités décentralisées de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 182 EX/6 (II) et la résolution 35 C/82 (II),
2. Ayant examiné le document 185 EX/6 Partie V,
3. Prend note de son contenu et invite la Directrice générale à prendre en compte les recommandations qui y figurent, ainsi qu'à poursuivre l'action visant à développer une culture de l'évaluation au sein du Secrétariat de l'UNESCO.

VI

Rapport de la Directrice générale sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires, y compris la version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie VI et 185 EX/INF.6,
2. Prend acte des efforts déployés par la Directrice générale pour renforcer la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire, et pour le rendre plus accessible et attrayant pour les donateurs et partenaires potentiels ;
3. Prend note de la version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires ;
4. Demande que le rapport de la Directrice générale présente séparément les fonds-en-dépôt constitués au profit des donateurs ;

5. Prend note également des efforts actuellement déployés par la Directrice générale pour :
 - (a) faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et promouvoir une budgétisation en bonne et due forme des projets ;
 - (b) rationaliser la préparation des propositions de projet en élaborant et en mettant en œuvre des processus simples et automatisés ;
6. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 187^e session, de la gestion des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, ainsi que de la politique de recouvrement des coûts.

VII

Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/67,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie VII et Add. et 185 EX/INF.7 et Add.,
3. Prend note de leur contenu.

VIII

Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/93,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie VIII et 185 EX/INF.8,
3. Prend note de leur contenu ;
4. Rappelle l'article VI.4 de l'Acte constitutif et encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour assurer une répartition géographique équitable et l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat ;
5. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 186^e session, un rapport d'étape sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes.

IX

Rapport de la Directrice générale sur l'élaboration de la stratégie relative aux ressources humaines

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/82 (I),
2. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie IX et Add.,

3. Prend note du travail accompli à ce jour afin d'élaborer la stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016 et invite la Directrice générale à poursuivre ce travail en vue de lui soumettre la stratégie à sa 186^e session, en tenant compte de la politique du personnel de l'UNESCO.

X

**Rapport de la Directrice générale sur la situation
de la Caisse d'assurance-maladie**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/95,
2. Ayant à l'esprit qu'il est important de garantir la stabilité et la viabilité financières à long terme de la Caisse d'assurance-maladie (CAM),
3. Ayant examiné les documents 185 EX/6 Partie X et Add.,
4. Note avec préoccupation le déficit croissant des comptes de la Caisse ;
5. Note également qu'un certain nombre de points cruciaux ont été relevés dans le rapport pour améliorer la pérennité de la Caisse et accroître l'efficacité de la gouvernance du système ;
6. Prie la Directrice générale, lorsqu'elle élaborera le Plan d'action sur l'examen de la Caisse d'assurance-maladie :
 - (a) de veiller à ce que les prestations servies par la Caisse n'excèdent pas celles des organisations sœurs pertinentes du système des Nations Unies afin de réduire les dépenses de remboursement futures et de limiter à l'avenir le poids d'un financement accru ;
 - (b) d'examiner les procédures et processus administratifs actuels de la Caisse, comme demandé dans la résolution 35 C/95 ;
 - (c) de revoir la composition et les méthodes de travail de la gouvernance de la Caisse ;
 - (d) de garantir la participation des États membres observateurs au groupe de travail créé pour examiner l'organisation et les méthodes de travail de la Caisse ;
7. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter le Plan d'action à sa 186^e session, en tenant compte des délibérations tenues à la 185^e session.

(185 EX/SR.9)

**7 Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux
et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO**

Aucun rapport prévu à la présente session.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

8 Progrès et difficultés dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015 (185 EX/8 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 182 EX/10,
2. Ayant examiné le document 185 EX/8,
3. Constate avec une vive inquiétude qu'en dépit des remarquables progrès accomplis depuis 2000 dans la mise en œuvre de l'Éducation pour tous (EPT), si la tendance actuelle se maintient, des millions d'enfants et d'adultes, dont une majorité de filles et de femmes, demeureront sans accès à des possibilités d'apprentissage d'ici à 2015, en conséquence de quoi les objectifs convenus ne seront pas atteints ;
4. Encourage les efforts de la Directrice générale pour convaincre de la nécessité d'un accroissement des ressources de l'EPT, en particulier grâce à des sources innovantes de financement du développement ;
5. Encourage en outre la Directrice générale à rechercher également d'autres ressources extrabudgétaires pour la contribution de l'UNESCO à l'EPT ;
6. Salue les efforts déployés par l'UNESCO en vue d'accroître le rôle du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous, d'améliorer les mécanismes de coordination de l'EPT et de renforcer la présence active de l'UNESCO dans le cadre de « l'Unité d'action des Nations Unies » pour atteindre les objectifs de l'EPT ;
7. Conscient des efforts redoublés de la Directrice générale pour faire en sorte que le rôle crucial de l'éducation dans le développement soit réaffirmé à l'occasion des grandes manifestations prochaines,
8. Note avec satisfaction que l'UNESCO poursuit sa collaboration avec les organisations partenaires de l'EPT et s'efforce de renforcer ses liens avec d'autres organisations compétentes des Nations Unies ;
9. Réaffirme à la Directrice générale qu'il importe de promouvoir la coopération Sud-Sud et l'échange de bonnes pratiques en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation et les objectifs de l'EPT ;
10. Prie la Directrice générale d'inclure dans les rapports d'activité qu'elle lui présentera à sa 186^e session des informations sur les principaux résultats du Sommet sur les OMD, du Sommet du G-20 et d'autres réunions internationales pertinentes, sur la participation de l'UNESCO à ces manifestations et sur les activités de suivi prévues ;
11. Prie également la Directrice générale de lui présenter à sa 186^e session un rapport incluant :
 - (a) les principales conclusions et recommandations de l'examen de la coordination de l'EPT ;
 - (b) des informations actualisées sur la coordination de l'EPT et les initiatives conjointes menées aux niveaux régional et national en collaboration avec les parties prenantes respectives, ainsi que le résultat de l'action de l'UNESCO dans les 20 pays prioritaires ;

- (c) l'état d'avancement des programmes et activités du Secteur de l'éducation axés sur la réalisation des objectifs de l'EPT, ainsi que les principaux résultats obtenus, y compris les bonnes pratiques ;
- (d) un plan d'action pour les travaux de l'UNESCO sur les activités de plaidoyer en faveur d'une Éducation pour tous de qualité, incluant les mesures envisagées jusqu'en 2015 pour imprimer un nouvel élan à la mise en œuvre de l'EPT, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'éducation.

(185 EX/SR.9)

9 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : adoption et mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie (185 EX/9 et Add. ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/6, 172 EX/10, 177 EX/9, la résolution 34 C/19, ses décisions 181 EX/5 (I) et 182 EX/8, la résolution 35 C/13 et sa décision 184 EX/11,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/9 et Add.,
3. Adopte la Stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et reconnaît le caractère exhaustif de la Déclaration de Bonn, base importante pour guider les activités relatives à l'éducation en vue du développement durable (EDD) pendant la seconde moitié de la Décennie ;
4. Reconnaît que la conférence de clôture de la Décennie, qui sera organisée au Japon en 2014, récapitulera les différentes activités menées au titre de l'EDD et les résultats de la mise en œuvre de la Déclaration de Bonn et de la Stratégie de l'UNESCO ;
5. Approuve le calendrier et le projet de feuille de route d'ici à la conférence de clôture de la Décennie tels qu'ils figurent dans le document 185 EX/9 ;
6. Invite tous les États membres à participer activement à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ;
7. Engage la Directrice générale à :
 - (a) maintenir l'EDD parmi les priorités du Secteur de l'éducation dans le cadre du processus d'élaboration du 36 C/5 ;
 - (b) mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO pour qu'ils contribuent activement à la mise en œuvre de la Stratégie, si nécessaire en coordination avec les commissions nationales ;
 - (c) présenter la Stratégie à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 65^e session, à l'automne 2010 ;
 - (d) assurer le financement de la mise en œuvre de la Stratégie dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, y compris celles mobilisées par des modes de financement innovants ;

- (e) rendre compte au Conseil exécutif à sa 186^e session de la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux mondial et régional, et à le tenir régulièrement informé à ce sujet.

(185 EX/SR.9)

10 Invitations à la Conférence internationale d'États chargée de réviser la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (185 EX/10 ; 185 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/11 par laquelle la Conférence générale autorise le Conseil exécutif à prendre les mesures appropriées pour que soit organisée avec succès la Conférence internationale d'États chargée d'examiner et d'adopter des amendements à la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique,
2. Ayant examiné le document 185 EX/10,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la Conférence internationale d'États chargée d'examiner et d'adopter des amendements à la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO de la région Asie-Pacifique, ainsi qu'aux États Parties à la Convention, conformément au paragraphe 5 du document 185 EX/10 ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux États membres et Membres associés de l'UNESCO non invités en vertu du paragraphe 5 du document 185 EX/10 ;
 - (c) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et qui sont mentionnées au paragraphe 7 du document 185 EX/10 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux paragraphes 8 et 9 du document 185 EX/10 ;
4. Autorise la Directrice générale à adresser toutes autres invitations qu'elle pourrait juger utiles aux travaux de la Conférence en informant le Conseil exécutif.

(185 EX/SR.1)

11 Rapport de la Directrice générale sur le mandat de l'UNESCO pour les sciences fondamentales : défis et perspectives d'action au seuil de la nouvelle Stratégie à moyen terme (185 EX/11 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 181 EX/10 et 182 EX/14,
2. Ayant examiné le document 185 EX/11,

3. Faisant siennes les opinions qu'y exprime la Directrice générale,
4. Réaffirmant que le renforcement des capacités institutionnelles et humaines reste un défi majeur que l'UNESCO doit relever pour combler le fossé qui existe actuellement entre le Nord et le Sud dans le domaine des sciences, de l'enseignement scientifique et de la technologie,
5. Appréciant la contribution apportée à ce jour par le Programme international relatif aux sciences fondamentales et les possibilités d'action qu'il offre,
6. Réaffirmant que l'UNESCO devrait non seulement servir de tribune pour les débats sur la politique à mener, mais aussi promouvoir une action à fort impact pour mobiliser la coopération internationale et régionale en matière de renforcement des capacités dans le domaine des sciences et de la technologie, de l'enseignement scientifique et de l'utilisation du savoir scientifique,
7. Appelant à intensifier la collaboration internationale en sciences fondamentales par le biais de partenariats fondés sur le partage des coûts et l'utilisation des sciences fondamentales pour faire face aux besoins de la société et aux défis environnementaux,
8. Se félicitant des premières réflexions de la Directrice générale sur le rôle des sciences fondamentales dans le contexte de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme,
9. Invite la Directrice générale :
 - (a) à développer encore le Programme international relatif aux sciences fondamentales conformément aux recommandations des tables rondes ministérielles de l'UNESCO sur « Les sciences fondamentales, levier du développement » (2005) et « La science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO » (2007), et aux décisions 181 EX/10 et 182 EX/14 ;
 - (b) à veiller à ce que le Programme international relatif aux sciences fondamentales et la mission qui lui est propre soient dûment reflétés dans la prochaine Stratégie à moyen terme, sur la base des consultations qu'elle mènera avec les États membres conformément à la décision 182 EX/14 ;
 - (c) à prendre en considération les quatre axes de l'action de l'Organisation en sciences fondamentales, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 12 du document 185 EX/11.

(185 EX/SR.9)

12 Rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de la création d'un programme international d'ingénierie à l'UNESCO (185 EX/12 et Add. ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 182 EX/66 et la résolution 35 C/32,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/12 et Add.,
3. Conscient de l'importance capitale de l'ingénierie et de la technologie en tant que composantes essentielles du savoir soutenant et favorisant le développement durable, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement convenus

au niveau international, ainsi que de la préoccupation croissante que suscitent dans le monde entier le manque de capacités et la désaffection des jeunes pour les sciences de l'ingénieur, et des incidences négatives que ces tendances auront sur les capacités humaines et institutionnelles en ingénierie et sur le développement durable,

4. Soulignant qu'il est particulièrement nécessaire de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles dans le domaine des sciences de l'ingénieur et de la technologie, en particulier dans les pays en développement,
5. Considérant les résultats de l'étude de faisabilité, les opinions exprimées par les principales organisations partenaires, en particulier les organisations nationales membres de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), et l'appel lancé par les Conventions mondiales des ingénieurs en 2000, 2004 et 2008,
6. Soulignant que les objectifs de tout futur programme international d'ingénierie proposé devraient être conformes aux objectifs stratégiques énoncés dans le 34 C/4 et au mandat unique de l'Organisation au sein du système des Nations Unies,
7. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 186^e session une proposition à ce sujet lorsqu'elle présentera le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) et de proposer des solutions pour développer la recherche, l'éducation et le renforcement des capacités dans le domaine de l'ingénierie qui mettent l'accent sur les avantages comparatifs de l'UNESCO, en prenant en considération les débats du Conseil exécutif à sa 185^e session.

(185 EX/SR.9)

13 Rapport sur l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique (185 EX/13 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 185 EX/13,
2. Rappelant la résolution 35 C/36,
3. Rappelant également qu'à sa 181^e session (décision 181 EX/15), il a prié le Directeur général de renforcer le Plan d'action relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, en particulier en mettant l'accent sur les incidences sociales et éthiques de ce phénomène,
4. Rappelant en outre la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (180 EX/16 Rev. – octobre 2008) et le Plan d'action renforcé relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (182 EX/INF.7 Annexe – septembre 2009),
5. Prenant note de l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (décembre 2009), qui inclut des questions éthiques et sociales en rapport avec le changement climatique,
6. Prenant note également des opinions exprimées par les Etats membres et les organismes des Nations Unies lors des consultations et dans les réponses au questionnaire diffusé en février 2010,
7. Prenant note aussi du rapport d'étape de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) intitulé « Towards an

Ethical Framework for Climate Change Policies » (Vers un cadre éthique pour les politiques relatives au changement climatique) (juin 2010),

8. Prenant note en outre de la recommandation formulée par la COMEST à sa session extraordinaire (28-30 juin 2010) selon laquelle il ne serait pas envisageable d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique en vue de le soumettre à la Conférence générale à sa 36^e session,
9. Prie la Directrice générale de tenir compte des récents résultats des travaux scientifiques sur l'éthique du changement climatique et de lui soumettre à sa 186^e session un rapport passant en revue les questions relatives à l'évaluation de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, en faisant état en particulier des résultats de la 16^e session de la Conférence des Parties (COP-16) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des processus internationaux qui s'y rapportent, en vue d'éclairer les débats de la Conférence générale à sa 36^e session sur le suivi de la résolution 35 C/36 ;
10. Prie également la Directrice générale d'inviter la COMEST à poursuivre ses travaux sur l'opportunité d'un cadre éthique pour les politiques relatives au changement climatique.

(185 EX/SR.9)

14 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 184 EX/12
(185 EX/14 ; 185 EX/52 Rev.)

N.B. : Après avoir examiné ce point et à l'issue d'un vote par appel nominal, par 34 voix contre 1, avec 19 abstentions, les Etats-Unis d'Amérique ayant voté contre, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 184 EX/12 et ayant examiné le document 185 EX/14,
2. Rappelant également les résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à Jérusalem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Rappelant en outre les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif concernant la nomination d'un représentant permanent de la Directrice générale de l'UNESCO pour la question de Jérusalem,
4. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
5. Exprime sa profonde préoccupation devant les fouilles et activités archéologiques israéliennes en cours sur le site de la Mosquée Al-Aqsa et dans la Vieille Ville de Jérusalem, qui sont contraires aux décisions et conventions de l'UNESCO ainsi qu'aux résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ;

6. Exprime également sa préoccupation devant les pratiques israéliennes en cours à Jérusalem-Est, qui nuisent dangereusement au caractère distinctif de la ville, tant religieux et culturel qu'historique et démographique ;
7. Réaffirme l'importance religieuse de la Vieille Ville de Jérusalem pour les musulmans, les chrétiens et les juifs ;
8. Invite la Directrice générale à nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminent(s) expert(s) permanent(s) affecté(s) à Jérusalem-Est et chargé(s) de rendre compte périodiquement de tous les aspects relatifs à la situation architecturale, éducative, culturelle et démographique de la ville de Jérusalem-Est ;
9. Invite les autorités israéliennes à faciliter le travail de l'expert (des experts) conformément aux décisions et conventions de l'UNESCO auxquelles elles ont adhéré ;
10. Invite les États membres à fournir l'assistance nécessaire pour financer le travail de l'expert (des experts) au moyen de ressources extrabudgétaires ;
11. Remercie les donateurs internationaux de leurs généreuses contributions à la mise en œuvre de projets dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
12. Remercie sincèrement la Directrice générale de sa détermination à poursuivre les efforts pour sauvegarder le patrimoine unique de la ville de Jérusalem, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif ;
13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 186^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport sur la suite donnée à cette question.

(185 EX/SR.9)

15 Mise en œuvre de la décision 184 EX/37 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (185 EX/15 ; 185 EX/52 Rev.)

N.B. Après avoir examiné ce point et à l'issue d'un vote par appel nominal, par 44 voix contre 1, avec 12 abstentions, les Etats-Unis d'Amérique ayant voté contre, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 184 EX/37 et ayant examiné le document 185 EX/15,
2. Rappelant également les résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel dans les territoires arabes occupés, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Rappelant en outre la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970),

4. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel situé dans les territoires arabes occupés, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,
5. Partageant la préoccupation exprimée par la Directrice générale devant l'annonce faite par les autorités israéliennes selon laquelle deux sites, à savoir Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et la Mosquée Bilal bin Rabah (Tombe de Rachel) à Bethléem, tous deux situés dans les territoires palestiniens occupés, doivent être inscrits sur la liste du patrimoine national israélien,
6. Partageant également la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam,
7. Réaffirme que ces deux sites font partie intégrante des territoires palestiniens occupés et que toute action unilatérale des autorités israéliennes doit être considérée comme une violation du droit international, des conventions de l'UNESCO ainsi que des résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ;
8. Regrette la décision des autorités israéliennes d'inscrire ces deux sites sur la liste du patrimoine national israélien ;
9. Prie instamment les autorités israéliennes de respecter le droit international ainsi que les conventions et décisions internationales pertinentes ;
10. Prie aussi instamment les autorités israéliennes de retirer ces deux sites de la liste du patrimoine national israélien ;
11. Remercie la Directrice générale de sa détermination à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes, conformément à la résolution adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session ;
12. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 186^e session, un rapport de suivi et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 186^e session.

(185 EX/SR.9)

Instituts et centres

- 16 Rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de la création d'instituts et centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO (185 EX/16 Partie II et Corr. et Partie III ; 185 EX/53)**

[I]

[Proposition concernant la création à Vladikavkaz (Fédération de Russie) d'un centre international sur le développement durable des territoires de montagne]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour : voir la note de bas de page dans le document 185 EX/1.

II

Proposition concernant la création à Beijing (Chine) d'un centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale dans la résolution 35 C/103,
2. Se félicitant de la proposition du Gouvernement chinois de créer sur son territoire un centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 185 EX/16 Partie II et Corr.,
4. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
5. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient remplissent les critères requis pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Beijing (Chine) du Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 185 EX/16 Partie II Corr.

III

Proposition concernant la création à Lisbonne (Portugal) d'un centre de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 185 EX/16 Partie III qui contient une présentation analytique de la proposition concernant la création d'un centre international de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,
3. Se félicitant de la proposition du Portugal,
4. Notant le soutien apporté à la proposition du Portugal par la Communauté des pays de langue portugaise,
5. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création du centre dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
6. Reconnaissant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels

qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO dans sa résolution 35 C/103 et figurant dans le document 35 C/22,

7. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Lisbonne (Portugal) du Centre international de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Portugal, qui figure à l'annexe du document 185 EX/16 Partie III.

(185 EX/SR.10)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5)

- 17 **Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)** (185 EX/17 Partie I et Corr. et Addenda (A), (B) et (C) ; 185 EX/17 Partie II ; 185 EX/INF.21 ; 185 EX/51 ; 185 EX/52 Rev.)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant les champs d'action prioritaires du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) présentées dans les documents 185 EX/17 Parties I et II, les consultations régionales avec les commissions nationales et le résumé des réponses des États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au questionnaire de la Directrice générale figurant dans les documents 185 EX/17 Partie I et Corr. et Addenda (A), (B) et (C) et 185 EX/PX/DR.7,
2. Prenant en compte les débats qu'il a tenus en séance plénière et au sein des commissions PX et FA à sa 185^e session sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5),
3. Invite la Directrice générale à préparer le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) en ayant à l'esprit les orientations énoncées dans la présente décision ;

PRINCIPES GENERAUX

4. Réaffirme son ferme attachement à la mission assignée à l'UNESCO d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et d'édifier une culture de la paix et de la non-violence, ainsi que le stipule son Acte constitutif ;
5. Se félicite de la nouvelle vision de la Directrice générale concernant le travail de l'UNESCO et de son intention d'accroître la pertinence, l'impact et la visibilité de l'Organisation ;
6. Préoccupé par l'impact défavorable des multiples crises mondiales sur les progrès et les perspectives en matière de développement, et par leurs conséquences pour le bien-être des êtres humains et le développement durable,
7. Souligne l'attachement et la contribution de l'UNESCO à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

8. Souligne que l'orientation du programme de l'UNESCO jusqu'en 2015 devrait s'aligner étroitement sur les dispositions pertinentes du document final adopté en septembre 2010 à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que sur les résultats des réunions ultérieures d'examen de haut niveau de l'Assemblée générale consacrées à la biodiversité et aux petits États insulaires en développement (PEID) ;
9. Souligne en outre que l'UNESCO, pour concevoir ses programmes, doit dès à présent se préparer à regarder au-delà de 2015, date à laquelle les OMD et les objectifs de l'EPT doivent être atteints ;
10. Décide de démontrer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence ;
11. Souligne que la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), avec ses priorités globales, ses objectifs primordiaux, ses objectifs stratégiques de programme et son approche intersectorielle, doit guider l'élaboration du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5) ;
12. Insiste sur les cinq fonctions bien établies de l'UNESCO telles qu'elles sont énoncées dans le 34 C/4 – laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités dans les États membres dans ses domaines de compétence, et catalyseur de la coopération internationale ;
13. Souligne la nécessité d'entreprendre des études prospectives et de faire preuve d'anticipation dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
14. Souligne la validité des instruments normatifs de l'UNESCO et la nécessité d'encourager leur application effective ;
15. Rappelle l'engagement qu'a pris l'UNESCO de promouvoir, dans tous ses programmes et avec des ressources suffisantes, ses deux priorités globales que sont l'Afrique et l'égalité entre les sexes ;
16. Appelle à intensifier l'action en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des segments les plus pauvres et défavorisés de la société, y compris les populations autochtones, et des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
17. Reconnaît la contribution importante et stratégique que l'UNESCO apporte pour répondre aux besoins des pays à revenu moyen ;
18. Reconnaît en outre que la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud sont des modalités essentielles d'exécution du programme de l'UNESCO qui requièrent la mobilisation de fonds spécifiques ;
19. Estime que les jeunes, en tant que groupe prioritaire, doivent être associés aux programmes de l'UNESCO, en bénéficiant, selon qu'il convient, et faire l'objet d'une attention particulière dans tous les programmes de l'Organisation, en vue de faciliter leur autonomisation, leur inclusion et leur contribution à une culture de la paix et de la non-violence ;
20. Souligne l'importance de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité pour permettre à l'UNESCO d'apporter des réponses souples et cohérentes aux problèmes contemporains complexes, en particulier au niveau des pays ;

21. Reconnait l'aptitude démontrée de l'UNESCO à appuyer l'élaboration des politiques en amont et à développer les capacités et les compétences avec pertinence, dans ses domaines de compétence, ainsi que la nécessité de renforcer son action dans ces domaines ;
22. Souligne qu'il faut continuer de promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et d'appliquer une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;
23. Souligne la nécessité de refléter, dans le 36 C/5, le ferme attachement de l'UNESCO à la coopération avec le système des Nations Unies, en particulier par l'adoption de stratégies conjointes par pays répondant aux priorités nationales de développement ;
24. Rappelle la nécessité, pour l'UNESCO, de prendre en compte les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
25. Souligne le rôle spécifique que les commissions nationales jouent en tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO contribuant à l'exécution du programme ;
26. Encourage le développement des partenariats de l'UNESCO afin de renforcer l'impact de l'Organisation tout en respectant ses valeurs ;
27. Souligne que le document 36 C/5 doit se conformer aux principes de la gestion axée sur les résultats (RBM) en incluant des résultats mesurables étayés par des indicateurs de performance et des points de référence significatifs et souligne la nécessité d'éviter les indicateurs d'apports et de produits ;
28. Rappelle que toutes les contributions extrabudgétaires doivent être complémentaires et en cohérence avec les priorités du Programme ordinaire ;
29. Estime qu'il faut revoir le processus préparatoire et consultatif aboutissant aux propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le document C/5 afin de le cibler davantage et d'en réduire le coût tout en améliorant son efficacité et en maintenant son caractère inclusif ;
30. Rappelle la nécessité absolue pour l'UNESCO de concentrer et focaliser son action sur ses priorités de programme (décision 180 EX/21, paragraphe 6), en ayant aussi à l'esprit les recommandations pertinentes de l'évaluation externe indépendante de 2010 (185 EX/18) ;

PRIORITES GLOBALES

31. Réaffirme que la priorité globale accordée à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes doit se traduire par des activités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;

Afrique

32. Note qu'il est opportun et nécessaire que l'UNESCO apporte de nouvelles contributions stratégiques et opérationnelles pour répondre aux priorités nationales de développement des États membres africains en tenant compte des objectifs fondamentaux fixés par l'Union africaine (UA) et par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
33. Décide que l'UNESCO doit également prêter assistance aux États membres africains dans les domaines de la consolidation de la paix, de la culture de la paix et de la non-

violence, de la réconciliation, du dialogue et de l'intégration régionale, ainsi que dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe ;

34. Invite la Directrice générale à inclure dans le 36 C/5 une vue d'ensemble des éléments de programme concernant l'engagement de l'UNESCO vis-à-vis de l'Afrique qu'il faudra préparer en consultation avec les États membres africains et l'Union africaine en tenant compte, en particulier, du document final adopté en septembre 2010 à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ;
35. Demande que figurent dans le 36 C/5 les ressources indicatives affectées à la coordination et aux interventions menées par les secteurs de programme en faveur de l'Afrique ;
36. Reconnaît le rôle du bureau de liaison ouvert auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba, qui sera de faciliter la coopération entre les deux organisations ;

Égalité entre les sexes

37. Souligne qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes approuvé pour 2008-2013 et d'atteindre ses résultats escomptés, y compris à travers le 36 C/5 ;
38. Reconnaît qu'il faut intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans l'assistance que l'UNESCO apporte aux États membres au niveau régional et à celui des pays ;
39. Demande que figurent dans le 36 C/5 les ressources indicatives affectées à la coordination et aux interventions menées par les secteurs de programme à l'appui de l'égalité entre les sexes, comme le prévoit la décision 181 EX/4 (I) ;
40. Souligne qu'il importe que l'UNESCO développe une coopération étroite dans tous ses domaines de compétence avec la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, « ONU-Femmes », qui envisage une action plus ample de l'ONU et une collaboration interinstitutions plus efficace et cohérente, y compris au niveau des pays ;

PRIORITES DES GRANDS PROGRAMMES

Grand programme I – Éducation

41. Recommande de structurer le grand programme I selon le cadre suivant :

Grand programme I : Éducation				
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence			Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation
Axes d'action	Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays, y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC)	Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces et inclusifs	Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence	Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'EPT par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats

Domaines thématiques des résultats escomptés	1. Développement des capacités pour l'élaboration et la planification de politiques sectorielles 2. Alphabétisation et apprentissage tout au long de la vie 3. Enseignants 4. Développement des compétences (EFTP) pour le monde du travail	5. Éducation et protection de la petite enfance 6. Enseignement primaire et secondaire 7. Enseignement supérieur et recherche	8. EDD, y compris l'éducation au changement climatique 9. VIH et SIDA et éducation 10. Éducation aux valeurs, à la citoyenneté, aux droits de l'homme, à la tolérance et au dialogue, au service de la réconciliation et de la paix	11. Coordination de l'EPT, sensibilisation et partenariats 12. Activités de sensibilisation et partenariats à l'échelle mondiale en vue de promouvoir l'éducation des filles et des femmes 13. Suivi de l'EPT et du droit à l'éducation 14. Partage des connaissances et prospective dans le domaine de l'éducation
---	--	---	---	--

42. Souligne qu'il importe d'aider les pays à progresser plus rapidement pour atteindre tous les objectifs de l'EPT et les deux OMD relatifs à l'éducation d'ici à 2015 ;
43. Insiste sur la nécessité primordiale de répondre aux besoins des pays africains en matière d'éducation conformément à la priorité Afrique ;
44. Souligne le ferme attachement de l'UNESCO à la priorité Égalité entre les sexes et, en particulier, son indéfectible attachement à l'éducation des filles et des femmes, ce qui requiert la pleine application du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, 2008-2013 ;
45. Réaffirme la nécessité de développer l'éducation au dialogue, à la tolérance, à la réconciliation, aux droits de l'homme, aux valeurs, à la démocratie et à la citoyenneté dans le cadre de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, y compris dans une perspective intersectorielle ;
46. Souligne qu'il faut continuer d'intensifier à l'échelle mondiale le plaidoyer en faveur de l'EPT dans toutes ses dimensions ;
47. Reconnaît l'importance d'une approche globale et systémique de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'éducation formelle, informelle et non formelle ;
48. Appelle l'UNESCO à jouer son rôle de chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) de façon efficace ;
49. Réaffirme qu'il importe de renforcer les liens entre l'EDD et l'EPT ;
50. Insiste sur la nécessité d'assurer un suivi complet et intégré de toutes les grandes conférences sur l'éducation tenues depuis 2008 ;
51. Appelle à intensifier l'action menée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, y compris le suivi de l'application des recommandations de la Conférence mondiale de 2009 sur l'enseignement supérieur, et à renforcer la collaboration avec l'Université des Nations Unies (UNU) et l'Université pour la paix ;

52. Réaffirme la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, à tous les niveaux, en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'éducation ainsi que les six objectifs de l'EPT, et d'intensifier les efforts pour collecter des fonds dans le cadre de la stratégie de l'UNESCO à cet égard ;
53. Considère qu'il est souhaitable de développer des mécanismes innovants de financement de l'éducation dans les États membres ;
54. Souligne qu'il importe de développer les activités de renforcement des capacités et des compétences dans le domaine de la formation des enseignants et de poursuivre vigoureusement l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ;
55. Souligne la nécessité de se concentrer, dans le grand programme I, sur l'enseignement secondaire, le développement des compétences, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), l'enseignement des sciences et l'utilisation des TIC dans l'éducation ;
56. Insiste sur l'importance des instituts de catégorie 1 pour l'éducation et sur leur contribution essentielle au programme de l'UNESCO ;
57. Souligne qu'il importe de répondre aux besoins des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, et de concevoir des stratégies appropriées de réduction des risques de catastrophe dans le domaine de l'éducation ;
58. Appelle à intensifier la coopération avec les partenaires de l'EPT à tous les niveaux, y compris les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui opèrent aux niveaux mondial et régional ainsi qu'à celui des pays ;
59. Exprime sa détermination à resserrer les liens et le dialogue avec les réseaux de l'UNESCO à l'appui des objectifs d'éducation convenus au niveau international et des valeurs de l'Organisation, et à mobiliser pleinement, à cette fin, le Réseau du Système des écoles associées, les chaires UNESCO, le Programme de jumelage des universités (UNITWIN), le réseau du Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) ainsi que les réseaux et programmes régionaux et sous-régionaux d'éducation ;
60. Souligne le rôle important de la gestion du savoir, de l'échange de bonnes pratiques et des leçons et enseignements tirés pour l'activité des bureaux hors Siège, des instituts et des réseaux de l'UNESCO s'agissant d'améliorer l'activité de l'Organisation en matière d'aide à la formulation des politiques et de renforcement des capacités ;
61. Souligne la nécessité pour l'UNESCO, en tant que chef de file mondial dans le domaine de l'éducation, d'entreprendre des activités de prospective, y compris une analyse orientée vers l'avenir et un dialogue à l'échelle mondiale sur les évolutions et les défis qui se dessinent dans l'éducation au-delà de 2015 ;

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

62. Recommande de structurer le grand programme II selon le cadre suivant :

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles							
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et d'une culture de la paix et de la non-violence			Priorité sectorielle biennale 2 : Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique ainsi que la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets			
Axes d'action	Axe d'action 1 : Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir	Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, notamment à travers le PISF, de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables	Axe d'action 3 : Mobiliser une large participation de la société dans le domaine de la STI	Axe d'action 4 : COI/UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt des États membres	Axe d'action 5 : Systèmes d'eau douce en situation de stress et réponses de la société, avec intégration des activités du PHI et du WWAP	Axe d'action 6 : Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, notamment dans le cadre du MAB et du PICG	Axe d'action 7 : Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets

63. Souligne la contribution déterminante des sciences exactes et naturelles au développement durable et à une culture de la paix et de la non-violence ;
64. Insiste sur la nécessité pour l'UNESCO de promouvoir la coopération internationale et les initiatives régionales dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
65. Approuve la priorité accordée à l'élaboration des politiques dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi qu'au soutien à l'émergence d'une culture de l'innovation dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en liaison avec les multiples partenaires issus de la société civile et les communautés locales ;
66. Souligne la nécessité de renforcer les programmes en faveur des femmes et des filles en sciences exactes et naturelles ainsi qu'en ingénierie ;
67. Insiste sur l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation comme facteurs d'inclusion sociale et de développement humain, en particulier pour les jeunes, contribuant par là aussi à renforcer une culture de la paix et de la non-violence ;
68. Souscrit à l'importance accordée aux activités concernant le développement durable et le changement climatique menées au profit des petits États insulaires en développement (PEID) ;
69. Insiste sur la nécessité de développer davantage la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en sciences exactes et naturelles, en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
70. Considère que l'UNESCO devrait renforcer sa coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales dans le domaine de la science et de la technologie ;

71. Souligne la nécessité de coopérer avec les commissions nationales dans l'exécution du grand programme II ;
72. Souligne en outre la nécessité de renforcer la coopération avec la société civile et les organisations locales dans la mise en œuvre du grand programme II ;
73. Appuie l'établissement de partenariats public-privé dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
74. Appelle à la mobilisation du large éventail de réseaux en place dans le domaine de la science et de la technologie, notamment les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2, afin qu'ils jouent un rôle de catalyseur ;
75. Accueille avec satisfaction le développement d'activités visant à mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
76. Souligne le potentiel qu'offre l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources en eau partagées pour la prévention des conflits sociaux ;
77. Souligne en outre l'importance d'une éducation globale relative à l'eau et du renforcement des capacités pour une utilisation rationnelle et équitable de l'eau douce et la réalisation de l'OMD 7 ;
78. Souligne qu'il importe de développer l'activité du Secteur des sciences exactes et naturelles au service des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe et d'intensifier les efforts visant à prévenir les risques de catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, notamment avec la mise en place de systèmes d'alerte rapide et le renforcement des capacités au niveau national ;
79. Appuie l'importance accordée à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans les politiques et stratégies nationales ;
80. Exprime son ferme soutien aux activités de la COI et du PHI et à la poursuite de leur développement, en mettant l'accent sur un renforcement de l'appui à la COI, en particulier en faveur de l'Afrique, des États arabes et des Caraïbes ;
81. Souligne que le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), fort de son Réseau mondial de réserves de biosphère solide et de qualité, constitue un atout unique et stratégique pour l'UNESCO et mérite d'être mieux connu au niveau mondial et reconnu comme un laboratoire vivant et un site d'enseignement pour le développement durable ;
82. Insiste sur la nécessité d'aider les États membres dans le domaine de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne la santé des écosystèmes et le bien-être des êtres humains dans un contexte de changement environnemental global, y compris de changement climatique ;
83. Souligne la nécessité de promouvoir l'enseignement scientifique à tous les niveaux, particulièrement dans l'enseignement supérieur et la recherche et par le biais de centres de recherche d'excellence, ainsi que d'approches novatrices à l'égard des médias, et se félicite de la collaboration intersectorielle à cet égard, en particulier s'agissant des activités des grands programmes I et V ;
84. Reconnaît la grande valeur des systèmes de savoirs traditionnels et des activités scientifiques en faveur des populations autochtones ;

85. Exhorte à utiliser pleinement et efficacement les nouvelles technologies, en particulier les TIC et les technologies spatiales ;
86. Souligne la nécessité d'une collaboration entre les grands programmes II et III sur les questions relatives à l'éthique des sciences et des technologies ;
87. Considère qu'il importe que l'UNESCO suscite des analyses prospectives et un dialogue stratégique sur l'ensemble des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes dans le domaine des sciences exactes et naturelles, en s'attachant en particulier au changement climatique ;

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

88. Recommande de structurer le grand programme III selon le cadre suivant :

Grand programme III – Sciences sociales et humaines			
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies	Priorité sectorielle biennale 2 : Apporter un soutien aux États membres pour faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence	
Axes d'action	Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, et en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes	Axe d'action 3 : Apporter un soutien aux États membres pour la création et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, et promouvoir des réseaux de connaissances en sciences sociales ainsi que les capacités de recherche pour répondre aux transformations sociales

89. Souligne qu'il importe que l'UNESCO poursuive ses travaux dans le domaine de l'éthique, y compris l'éthique de l'environnement, et des implications éthiques du changement climatique ;
90. Prie instamment de recentrer et de cibler beaucoup plus clairement les activités menées au titre du grand programme III, en accordant la priorité aux mesures concrètes dans les domaines où l'UNESCO apporte une valeur ajoutée évidente et en privilégiant les activités qui ont le plus d'impact, en particulier pour l'axe d'action 2 proposé ;
91. Souligne l'intérêt que présentent les sciences sociales et humaines pour le travail de l'Organisation et les possibilités d'action intersectorielle qui s'offrent avec tous les grands programmes, dans des domaines tels que l'enseignement des sciences sociales et humaines à l'université, la prise en compte et la diffusion des Histoires générales et régionales dans les programmes de l'éducation nationale, selon qu'il convient, l'inclusion de la philosophie dans les programmes scolaires et l'intégration de la question des implications éthiques du changement climatique dans les curricula à tous les niveaux d'enseignement ;
92. Encourage à renforcer et appuyer les réseaux en sciences sociales et humaines, y compris par l'intermédiaire du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST), grâce auxquels l'UNESCO peut, par son rôle de catalyseur, favoriser la réflexion critique, la diffusion du savoir ainsi que la promotion de la paix et de la démocratie, en particulier les réseaux de maires, de parlementaires, de chaires UNESCO, d'associations féminines, de jeunes et de philosophes, de professionnels des médias, de sportifs et d'artistes ;

93. Exprime son ferme soutien au programme MOST dans le domaine des transformations sociales ;
94. Reconnaît le rôle important joué par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) dans les domaines de l'éthique des sciences et des technologies et de la bioéthique ;
95. Reconnaît l'importance du rôle de la jeunesse et souligne la nécessité de prêter une attention particulière à l'autonomisation et à la participation des jeunes, en particulier ceux qui sont victimes de la pauvreté, du chômage et de la discrimination, ainsi que de continuer à développer les activités de l'UNESCO dans le domaine de la prévention de la violence chez les jeunes ;
96. Encourage l'UNESCO à accroître sa collaboration avec les jeunes en mettant en œuvre sa Stratégie pour la jeunesse africaine et en s'appuyant sur les résultats et les meilleures pratiques en la matière dans d'autres régions, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
97. Souligne l'importance de la réflexion philosophique sur les défis mondiaux actuels ;
98. Insiste sur la nécessité d'engager une réflexion critique prospective dans le domaine des sciences sociales et humaines ;
99. Souligne que la question des migrations dans le contexte mondial actuel soulève des défis particuliers dans les pays d'origine, de transit et de destination, et prie instamment d'élaborer, dans ce domaine, une approche de cohésion sociale ;
100. Prend acte de la tâche qu'accomplit l'UNESCO sur les Histoires générales et régionales et souligne l'importance de la réflexion historique dans le travail sur la réconciliation et une culture de la paix ;
101. Encourage à renforcer davantage les capacités des États membres pour les aider à affronter les défis que soulèvent les transformations sociales modernes, en particulier dans le contexte de la mondialisation ;
102. Demande que les conclusions du *Rapport mondial sur les sciences sociales, 2010* soient prises en compte, entre autres, pour définir l'action future de l'UNESCO ;

Grand programme IV – Culture

103. Recommande de structurer le grand programme IV selon le cadre suivant :

Grand programme IV – Culture				
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles		Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence	
Axes d'action	Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre leur trafic illicite par la mise en œuvre effective des conventions de 1954, 1970 et 2001	Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national	Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

	Axe d'action 3 : Protéger le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005		
--	---	--	--	--

104. Réaffirme l'avantage comparatif capital de l'UNESCO dans le domaine de la préservation, de la protection et de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel ;
105. Souligne qu'il importe d'intensifier la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en renforçant la mise en œuvre de la Convention de 1970 ;
106. Réaffirme qu'il importe que l'UNESCO aide les États membres à développer des capacités nationales et locales dans le domaine de la culture, à formuler des politiques culturelles nationales et régionales ainsi qu'à établir des statistiques, recueillir des données et effectuer des analyses pertinentes dans le domaine de la culture sur la base desquelles évaluer l'impact du secteur de la culture dans et pour le développement et éclairer les politiques nationales relatives à la culture ;
107. Souligne que l'UNESCO devrait faciliter le développement du « tourisme durable » en tant que contribution essentielle au rapprochement des cultures et à l'appréciation de la diversité culturelle du monde, et comme moyen de générer des revenus ;
108. Soutient l'initiative visant à élaborer un programme sur les « villes pour le développement durable, le dialogue et la paix » ;
109. Encourage l'UNESCO à favoriser une meilleure intégration de la dimension culturelle dans les travaux du système des Nations Unies au niveau des pays, y compris dans les processus de programmation conjointe par pays tels que les bilans communs de pays (BCP) et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), en appliquant plus largement et en utilisant des outils appropriés comme la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle » ;
110. Se félicite du renforcement des activités et de la création de synergies dans les domaines de la culture et du développement, qui pourront également contribuer à développer l'inclusion sociale ;
111. Met l'accent sur le rôle des musées dans le développement et le dialogue et encourage le renforcement des capacités et l'élaboration d'outils dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement ;
112. Demande d'inclure le Plan Arabia parmi les activités prévues ;
113. Demande de définir avec une plus grande précision les futurs objectifs des programmes sectoriels, notamment pour le projet La route de l'esclave, les projets des Histoires générales et régionales, et le projet sur les Routes de l'Indépendance : la mémoire de la libération en Afrique ;
114. Souligne qu'il importe de développer des capacités prospectives en vue d'identifier les tendances et les défis dans le domaine de la culture, et se félicite de l'élaboration de la base de données pour la gestion des connaissances sur la culture et le développement, outil efficace pour consolider le rôle de chef de file de l'UNESCO dans le domaine de la culture à l'échelle mondiale ;
115. Rappelle la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Séoul, République de Corée, 25-28 mai 2010) et rappelle en outre la décision 185 EX/44 concernant le suivi approprié à lui donner ;

116. Souligne la nécessité de mieux prendre en compte la jeunesse en tant que groupe cible, en ce qui concerne sa participation dans le domaine de la culture, afin de promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et la consolidation de la paix ;
117. Encourage l'UNESCO à développer son partenariat avec l'Alliance des civilisations, conformément au Mémoire d'accord de 2010, et souligne l'importance de la mise en œuvre conjointe d'activités concrètes ;
118. Prend note des travaux en cours du Panel de haut niveau sur la paix et le dialogue entre les cultures ;
119. Rappelle le rôle que sont à même de jouer les chaires et réseaux UNESCO ainsi que les centres UNESCO de catégorie 2 œuvrant dans le domaine de la culture ;
120. Souligne le potentiel qu'offrent les TIC pour la culture ;
121. Prend note avec intérêt de la proposition relative à l'éventuelle organisation d'un Sommet des Nations Unies sur la culture et le développement en 2013, qui illustrerait en particulier la contribution de la culture au développement et à la réalisation des OMD ;

Grand programme V – Communication et information

122. Recommande de structurer le grand programme V selon le cadre suivant :

Grand programme V – Communication et information			
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information	Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités de communication et d'information pour assurer l'accès universel au savoir	
Axes d'action	Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression pour encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence	Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication au service du développement durable	Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens grâce à l'accès universel à l'information, y compris le patrimoine documentaire, et à sa préservation

123. Réaffirme que la liberté d'expression et l'accès universel à l'information et au savoir sont les piliers du grand programme V ;
124. Reconnaît l'importance du rôle du grand programme V pour le suivi et la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;
125. Souligne la nécessité de poursuivre les efforts de l'UNESCO pour combler l'actuel fossé numérique et du savoir dans le domaine de la communication et de l'information ;
126. Encourage le Secteur de la communication et de l'information à continuer de contribuer aux activités intersectorielles ;
127. Souligne l'importance du rôle joué par les deux programmes intergouvernementaux, à savoir le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et le Programme Information pour tous (PIPT) avec son Plan stratégique ;
128. Souligne en outre l'importance du rôle du Programme Mémoire pour la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire ;

129. Préconise qu'une attention accrue soit portée aux relations entre les médias et la jeunesse, et plus particulièrement au renforcement de l'initiation aux médias et à l'information ;
130. Souligne l'importance de l'utilisation des TIC, et en particulier de l'Internet, pour favoriser le transfert du savoir et promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ;
131. Encourage le grand programme V à poursuivre ses travaux sur le multilinguisme dans le cyberespace ;
132. Insiste sur l'importance de l'enseignement du journalisme et des normes professionnelles pour assurer des médias de qualité ;

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

133. Approuve les trois priorités prévues pour les activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à savoir améliorer la qualité des données, renforcer les statistiques et les indicateurs sur les résultats de l'apprentissage, et renforcer les statistiques de la science, de la culture et de la communication ;
134. Prie l'Institut de continuer d'aider les États membres à élaborer leurs stratégies nationales et à développer leurs efforts de renforcement des capacités ;
135. Invite l'Institut à présenter des informations et une analyse sur la diffusion et les utilisateurs des statistiques qu'il élabore ;
136. Prie l'Institut de statistique de l'UNESCO de présenter les résultats de son Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) et de préparer la suite à lui donner ;

Plates-formes intersectorielles

137. Souligne l'importance cruciale des activités intersectorielles de l'UNESCO pour aborder les enjeux contemporains selon des modalités novatrices et axées sur la solution des problèmes ;
138. Approuve la mise en place de plates-formes intersectorielles dans les domaines de convergence des différents grands programmes, ce qui permet un échange d'idées et une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes, dont l'utilité et l'impact sont ainsi renforcés ;
139. Prend note de la proposition de la Directrice générale tendant à inclure dans le 36 C/5 un nombre réduit de plates-formes intersectorielles thématiques et de coordination ;
140. Suggère que les thèmes des six plates-formes intersectorielles proposées pourraient être les suivants :
 - (a) la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence (plate-forme thématique) ;
 - (b) la contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets (plate-forme thématique) ;
 - (c) la contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et SIDA (plate-forme thématique) ;

- (d) le soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe (plate-forme de coordination) ;
 - (e) la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) (plate-forme de coordination) ;
 - (f) la priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO (plate-forme de coordination conformément aux dispositions du 34 C/4) ;
141. Prie la Directrice générale de spécifier dans le 36 C/5, pour chaque plate-forme intersectorielle, des objectifs, des programmes, des résultats escomptés et des indicateurs de performance convaincants, ainsi que des modalités de fonctionnement et les allocations financières proposées ;
142. Insiste sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de suivre régulièrement l'exécution des activités des plates-formes, en vue d'assurer l'obligation redditionnelle et de rendre compte dans les rapports statutaires de la Directrice générale des résultats escomptés, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés durant la mise en œuvre ;
143. Souligne l'importance d'une action intégrée du Siège, des bureaux hors Siège et des instituts de catégorie 1 dans les activités des plates-formes ;
144. Insiste sur le fait que les plates-formes intersectorielles devraient solliciter la participation et la coopération des commissions nationales et de l'ensemble des partenaires et réseaux de l'UNESCO aux niveaux régional, sous-régional et national ;
145. Souligne la nécessité de promouvoir dans le travail du Secrétariat une culture de l'intersectorialité englobant toutes les activités de l'Organisation et demande à la Directrice générale de veiller à ce que l'action intersectorielle soit menée en amont sur des questions autres que celles couvertes par les plates-formes intersectorielles ;

Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence

146. Prend note des propositions de la Directrice générale, des termes du document 185 EX/PX/DR.7 et des délibérations sur le point 17 en Commission PX, des discussions lors du débat thématique en plénière et des travaux du Groupe de rédaction sur le 36 C/5 lors de la 185^e session, et demande à la Directrice générale de préparer, sur cette base, un projet de programme d'action consolidé pour une culture de la paix et de la non-violence, à incorporer dans le projet de 36 C/5, et de tenir des réunions d'information sur ce thème avec les États membres préalablement à la 186^e session du Conseil exécutif ;
147. Convient de continuer à réfléchir à l'opportunité de proclamer une nouvelle décennie internationale.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/105,
2. Ayant examiné le document 185 EX/17 Partie II,

3. Note que les estimations budgétaires préliminaires concernant le 36 C/5 ont été établies à partir des techniques budgétaires et de la méthodologie approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/105 ;
4. Note également que la Directrice générale a proposé une estimation budgétaire unique d'un montant de 687,3 millions de dollars, présentée comme un scénario de croissance réelle zéro (CRZ) pour le 36 C/5 (2012-2013) ;
5. Note en outre que cette estimation ne couvre pas les éventuelles dépenses supplémentaires liées à un certain nombre d'autres points qui doivent être examinés par le Conseil exécutif comme la réforme de la Caisse d'assurance-maladie et l'exécution de l'intégralité des plans de sécurité et de conservation des bâtiments du Siège ;
6. Invite la Directrice générale, lors de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) :
 - (a) à tenir compte des délibérations du Conseil exécutif à sa 185^e session ;
 - (b) à envisager l'adoption d'une approche de budgétisation axée sur les résultats comme moyen de renforcer la transparence budgétaire et l'obligation redditionnelle ;
 - (c) à accroître les ressources allouées aux programmes, en tenant compte des délibérations du Conseil exécutif à sa 185^e session concernant les priorités et la nécessité de mettre l'accent sur la mission fondamentale de l'Organisation ;
 - (d) à continuer d'identifier les mesures susceptibles d'assurer une utilisation efficace et rationnelle des ressources financières ;
 - (e) à veiller à ce que le budget ordinaire prévoie un appui à l'exécution du programme avec, par exemple, les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les systèmes de gestion intégrée, et l'entretien et la sécurité au Siège, afin de garantir une exécution efficace du programme ;
7. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 186^e session, le projet de document 36 C/5 ;
8. Demande à la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, un rapport sur les avantages, les inconvénients et les incidences pratiques du maintien du principe du dollar constant.

(185 EX/SR.10)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

18 Rapport relatif à l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO (185 EX/18 et Add. ; 185 EX/INF.21 ; 185 EX/48 ; 185 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 182 EX/24 et la résolution 35 C/102,
2. Avant examiné les documents 185 EX/18 et Add., qui présentent les conclusions et recommandations de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO (EEI),

3. Prenant note de l'analyse qui figure dans le rapport relatif à l'évaluation externe indépendante et des recommandations reposant sur cinq orientations stratégiques, à savoir : « recentrer l'action de l'UNESCO, rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain, renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies, renforcer la gouvernance et élaborer une stratégie de partenariat »,
4. Reconnaissant que toutes les recommandations ont un caractère complet et général et que les États membres doivent en faire un examen approfondi pour identifier d'éventuelles mesures à prendre,
5. Soulignant la responsabilité commune de la Conférence générale, du Conseil exécutif et du Secrétariat dans la suite à donner à l'évaluation externe indépendante, chaque organe agissant selon ses prérogatives,
6. Décide que le rapport doit être examiné plus avant de façon approfondie compte tenu des débats sur le sujet à la 185^e session, afin que les recommandations pertinentes du rapport puissent être traduites, le cas échéant, en propositions concrètes ;
7. Mettant l'accent sur la nécessité d'établir un mécanisme de suivi de l'évaluation externe indépendante qui implique tous les États membres de l'UNESCO,
8. Décide de créer un groupe de travail ad hoc ayant pour mandat d'examiner le rapport relatif à l'évaluation externe indépendante, d'élaborer, compte tenu des débats du Conseil exécutif à sa 185^e session, des propositions concernant les recommandations qu'il contient et de les lui soumettre à sa 186^e session ;
9. Décide également que le groupe de travail ad hoc sera composé de 18 États membres du Conseil exécutif (à raison de 3 par groupe électoral) désignés après consultation des groupes électoraux au plus tard le 19 novembre 2010 ;
10. Décide en outre que le groupe de travail ad hoc :
 - (a) tiendra sa première réunion au plus tard le 19 décembre 2010 ;
 - (b) désignera ses président et vice-président à sa première réunion ;
 - (c) conduira ses travaux de manière consensuelle, constructive, transparente et dans un souci de maîtrise de ses coûts ;
 - (d) tiendra des réunions à composition non limitée, permettant ainsi la participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO ;
 - (e) utilisera les deux langues de travail du Secrétariat (l'anglais et le français) ;
11. Prie la Directrice générale, dans les limites du 35 C/5 actuel, de prêter son concours au groupe de travail ad hoc en lui assurant des services de secrétariat appropriés ;
12. Invite la Directrice générale à nommer un représentant du Secrétariat chargé d'assurer en liaison avec le groupe de travail ad hoc la cohérence du suivi de l'évaluation externe indépendante ;
13. Invite également la Directrice générale à lui faire rapport à sa 186^e session sur le suivi par le Secrétariat des aspects opérationnels du rapport relatif à l'évaluation externe indépendante qui relèvent de la compétence de la Directrice générale.

19 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (185 EX/19 ; 185 EX/48 ; 185 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/82 (II) et la décision 184 EX/5 (I), dans laquelle il prie la Directrice générale de présenter un rapport complet sur les scénarios possibles d'alignement du cycle de programmation de l'UNESCO avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris les implications programmatiques et managériales pour l'UNESCO,
2. Avant examiné le document 185 EX/19 et les scénarios qu'il propose ainsi que leurs incidences respectives,
3. Prenant note des conclusions du rapport relatif à l'évaluation externe indépendante (185 EX/18 et Add.),
4. Reconnaissant l'importance de l'Examen quadriennal complet, par lequel l'Assemblée générale des Nations Unies arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays, et le fait qu'il est souhaitable que la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO reflète ces orientations, selon qu'il convient,
5. Reconnaissant également l'importance d'un cadre durable pour la planification stratégique,
6. Reconnaissant en outre la nécessité de prendre en considération le cycle de programmation du C/5 dans l'examen des scénarios possibles d'alignement avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,
7. Prie la Directrice générale d'effectuer une analyse approfondie des incidences notamment programmatiques, financières et administratives d'un changement :
 - (a) du cycle du C/4 qui passerait de six à huit ans avec un mécanisme approprié d'ajustement sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - (b) du cycle du C/5 qui passerait de deux à quatre ans avec un mécanisme approprié permettant des ajustements tous les deux ans ;
8. Invite la Directrice générale à s'assurer que cette analyse sera prise en compte dans le mécanisme de suivi de l'évaluation externe indépendante ;
9. Prie également la Directrice générale de lui soumettre à sa 186^e session un rapport sur cette analyse en tenant compte des débats de la 185^e session et dans le cadre du suivi de l'évaluation externe indépendante.

(185 EX/SR.10)

20 Réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale

(185 EX/20 ; 185 EX/48 ; 185 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/106, paragraphe 1 (iii) et la décision 184 EX/17,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/17 et 185 EX/20 sur les coûts de fonctionnement de la Conférence générale, en ayant à l'esprit le lien entre ces documents et le document 185 EX/19,
3. Conscient qu'il est nécessaire de réduire ces coûts de fonctionnement sans répercussion négative sur les travaux des organes directeurs,
4. Se félicite des mesures prises antérieurement par le Directeur général pour réduire les coûts de fonctionnement des sessions précédentes de la Conférence générale ;
5. Prend note des mesures proposées par la Directrice générale pour abaisser encore les coûts de fonctionnement de la Conférence générale, ainsi que des limites imposées par la structure actuelle de la Conférence ;
6. Recommande que la Conférence générale continue d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en ayant systématiquement recours à des écrans pour suivre l'adoption des résolutions et en respectant les mêmes impératifs de qualité que ceux identifiés pour le Conseil exécutif dans la décision 184 EX/17 en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des heures supplémentaires, la production de documents de travail pertinents, l'organisation du travail et la gestion efficace du temps par les présidents des commissions ;
7. Invite la Directrice générale :
 - (a) à analyser les éventuelles incidences financières sur le budget alloué à la Conférence générale de l'alignement des cycles de planification sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies comme reflété dans la décision 185 EX/19 ;
 - (b) à évaluer, à partir de l'expérience de la 35^e session et en consultation avec le Président de la Conférence générale, la pertinence de maintenir et le Forum ministériel plénier et les tables rondes ministérielles au niveau des commissions sectorielles ;
 - (c) à revoir l'organisation des événements parallèles afin d'améliorer leur pertinence, leur rapport coût-efficacité et leur impact ;
 - (d) à indiquer clairement toute mesure prévue de réduction des coûts liés aux méthodes de travail de la Conférence générale, devant être recommandée par le Conseil exécutif ;
 - (e) à accorder toute l'attention voulue à la présente décision ainsi qu'aux conclusions de l'évaluation lorsqu'elle préparera ses propositions pour l'organisation de la 36^e session de la Conférence générale et déterminera le montant des crédits à ouvrir au titre de sa 37^e session, pour inclusion dans le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5).

(185 EX/SR.9)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

21 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (185 EX/CR/HR et Add.-Add.3 ; 185 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(185 EX/SR.8)

22 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations dans le cadre de la décision 104 EX/3.3 (185 EX/22 et Add. et Corr. ; 185 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant sa décision 104 EX/3.3 adoptée le 26 avril 1978 qui contient la procédure dite « procédure 104 »,
2. Reconnaissant l'importance de l'amélioration des méthodes de travail concernant la procédure 104 établie dans la décision 104 EX/3.3,
3. Rappelant l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO et la nécessité de la pleine application de la procédure 104,
4. Conscient que plus de 30 ans se sont écoulés depuis que le Conseil exécutif a adopté sa décision 104 EX/3.3 et que, compte tenu de l'évolution et des réalisations intervenues dans le système des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme, il a jugé opportun d'améliorer l'efficacité de l'application de la décision 104 EX/3.3 afin d'accroître l'efficacité et la visibilité de l'action de l'UNESCO,
5. Soulignant que :
 - (a) la procédure 104 a réussi à contribuer à alléger la souffrance de plusieurs victimes de violations de droits de l'homme, et qu'elle constitue un instrument utile à cet effet ;
 - (b) la procédure 104 est à la fois unique et complémentaire des autres mécanismes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme ;
 - (c) le Comité sur les conventions et recommandations (CR) œuvre en faveur du dialogue et fait usage de ses bons offices pour résoudre des situations qui portent atteinte aux pratiques en matière de droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et que le Comité n'est pas une instance judiciaire ;
 - (d) le Comité applique les critères de recevabilité des communications à chacun des cas dans le cadre de la procédure 104,
6. Décide d'adopter les mesures suivantes afin d'améliorer les méthodes de travail du Comité :
 - (a) le représentant de la Directrice générale présente au début de chaque session du Comité un rapport oral exposant sommairement les communications qui n'auraient pas été considérées comme transmissibles au Comité, au vu des conditions posées au paragraphe 14 (a) de la décision 104 EX/3.3, et qui

auraient été écartées en vertu du paragraphe 6 de la pratique procédurale qui figure à l'annexe II du document 184 EX/CR/2 ;

- (b) le Comité examine à chaque session en séance privée les communications transmises par la Directrice générale, et examine également à chaque session les cas déjà soumis à son examen à moins qu'il n'en décide autrement ;
 - (c) le Secrétariat est invité à prendre les mesures nécessaires afin que les communications concernant un ou des membres du Comité soient examinées à la fin de chaque séance quotidienne ;
 - (d) le Comité peut suspendre l'examen d'une communication sur laquelle l'auteur n'a pas transmis de nouvelles informations pendant quatre sessions successives, mais peut reprendre son examen à tout moment ;
 - (e) le Comité s'efforce d'éviter des formules types dans la rédaction de ses décisions ;
 - (f) le Secrétariat s'efforce d'obtenir des organisations internationales ayant compétence en matière de protection des droits de l'homme des informations complémentaires sur les cas qui font l'objet de communications et les transmet aux membres du Comité ;
7. Invite la Directrice générale à faire usage de ses bons offices de façon à faciliter l'émergence de solutions relatives aux cas dont le Comité est saisi ;
8. Invite en outre la Directrice générale à améliorer la visibilité de la procédure 104 :
- (a) en rendant cette procédure plus aisément accessible sur le site Web officiel de l'UNESCO ;
 - (b) en assurant la promotion de la procédure par d'autres voies appropriées.

(185 EX/SR.8)

23 Application des instruments normatifs dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi (185 EX/23 Parties I, II, III.A et Add. et III.B ; 185 EX/49)

I

Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31 et 184 EX/20 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 185 EX/23 Partie I et le rapport du Comité CR à ce sujet (185 EX/49),
3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui

concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;

4. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité CR assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 186^e session.

II

Examen du projet de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant la résolution 34 C/13 et les décisions 181 EX/27 et 184 EX/20,
3. Rappelant en outre les Parties I et II de la décision 177 EX/35, dans lesquelles ont été adoptés, respectivement, (a) une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu et (b) un cadre de principes directeurs,
4. Ayant examiné le document 185 EX/23 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (185 EX/49),
5. Prend note du projet de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 tel qu'il figure en annexe au document 185 EX/23 Partie II ;
6. Invite les membres du Conseil exécutif à soumettre au Secrétariat leurs commentaires sur ce projet de principes directeurs avant la fin de 2010 ;
7. Prie le Secrétariat de lui présenter à sa 186^e session pour adoption un projet de principes directeurs révisé sur la base des commentaires reçus des membres du Conseil exécutif.

III

Application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966) et de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)

A

Rapport de la Directrice générale sur la dixième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 154 EX/4.4, 157 EX/6.3 et 176 EX/32,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/23 Partie III.A et Add.,
3. Prend note du rapport sur la dixième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART/10/2009) ;
4. Se félicite du travail qu'effectue le Comité conjoint en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux Recommandations concernant la condition du personnel enseignant,
5. Invite la Directrice générale à aider le Comité conjoint à mener à bien son prochain cycle de travail, au sujet duquel il est prévu qu'un rapport soit soumis au Conseil exécutif en 2013 ;
6. Prie la Directrice générale de transmettre le rapport du Comité conjoint, accompagné, le cas échéant, des observations du Conseil exécutif, aux États membres et à leurs commissions nationales, aux organisations internationales d'enseignants et autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, en les invitant à examiner les recommandations du CEART en matière de politiques qui les intéressent et à formuler des observations à ce sujet, et en les encourageant à continuer d'appliquer l'ensemble des dispositions des deux instruments normatifs.

B

Rapport de la Directrice générale sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 157 EX/6.3 et 176 EX/32,
2. Ayant examiné le document 185 EX/23 Partie III.B,
3. Prend note des parties pertinentes du rapport de la dixième session du CEART relatives aux allégations de non-respect de certaines dispositions de la Recommandation de 1966 de l'OIT/UNESCO en Australie, en Éthiopie et au Japon, et de la Recommandation de 1997 de l'UNESCO au Danemark, qui sont reproduites en annexe au document 185 EX/23 Partie III.B ;

4. Invite la Directrice générale à communiquer le rapport aux Gouvernements de l'Australie, du Danemark, de l'Éthiopie et du Japon, ainsi qu'au Syndicat national de l'enseignement tertiaire d'Australie, à l'Association nationale des enseignants (anciennement Association des enseignants éthiopiens), à l'Internationale de l'éducation, au Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO), au Syndicat d'enseignants de Nakama, au Syndicat japonais des enseignants (NIKKYOSO) et aux autres organisations d'enseignants représentatives au Japon, et à prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans le rapport.

(185 EX/SR.8)

24 Rapport de la Directrice générale sur les Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) (185 EX/24 ; 185 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/39,
2. Ayant examiné le document 185 EX/24,
3. Prend note des décisions adoptées par le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport concernant la réorientation de son action telles qu'elles figurent à l'annexe du document 185 EX/24.

(185 EX/SR.10)

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Questions financières

25 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes (185 EX/25 Partie I et Partie II Rev. ; 185 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/25 Partie I et Partie II Rev.,
3. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
4. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2009 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
5. Prend note des soldes non engagés qui figurent à l'État IV « Fonds général de l'UNESCO – État des crédits – Programme ordinaire et Programme de participation pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 » (185 EX/25 Partie I) par article budgétaire, et approuve les comptes de dépenses présentés ;

6. Invite la Directrice générale à faire rapport à la Conférence générale, à sa 36^e session, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à sa 187^e session ;
7. Décide de transmettre à la Conférence générale à sa 36^e session le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009.

(185 EX/SR.9)

26 Rapport de la Directrice générale sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et amendements proposés au Règlement d'administration financière (185 EX/26 ; 185 EX/51 Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 181 EX/36 par laquelle il prie la Directrice générale de revoir et réviser le Règlement d'administration financière et de le lui soumettre pour approbation, conformément à l'article 15.2 du Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 185 EX/26, qui constitue le cinquième rapport d'étape sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS),
3. Prend note du travail et des progrès accomplis jusqu'à présent ainsi que de l'importance de la tâche à entreprendre pour le reste de l'exercice 2010-2011 ;
4. Ayant examiné les amendements au Règlement d'administration financière qui figurent en annexe au rapport de la Directrice générale,
5. Reconnaissant qu'il est nécessaire de réviser le Règlement d'administration financière afin de l'actualiser compte tenu des exigences liées aux normes IPSAS ainsi que des procédures et processus actuellement en vigueur à l'UNESCO,
6. Approuve les amendements au Règlement d'administration financière qui figurent en annexe au document 185 EX/51 Corr. en remplaçant les mots « plus haut responsable » par « plus haut fonctionnaire » à l'article 1.4.

(185 EX/SR.9)

27 Recouvrement des contributions des États membres (185 EX/27 Partie I et Add. et Partie II ; 185 EX/51)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/02 relative aux plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions,
2. Ayant examiné les documents 185 EX/27 Partie I et Add.,
3. Exprime sa reconnaissance aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'année 2010 et à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;

4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
5. Appuie vigoureusement les démarches que la Directrice générale continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
6. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer au plus tôt celle-ci de la date et du montant du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que de leur mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
7. Note en particulier que dix États membres ne sont parvenus à payer avant la fin juin 2010 ni les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par annuités, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
8. Rappelle que la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui faire rapport sur l'état des contributions et des plans de paiement à sa 36^e session et d'en rendre également compte au Conseil exécutif à sa 187^e session ;
9. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires et versements échelonnés au titre des plans de paiement pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/89 (III),
2. Ayant examiné le rapport du groupe de travail chargé d'examiner les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions, qui figure dans le document 185 EX/27 Partie II,
3. Prend note des conclusions du groupe de travail ;
4. Souligne que la stabilité juridique est essentielle au bon fonctionnement de tout système ;
5. Prie la Directrice générale d'élaborer pour le groupe de travail, après la clôture des comptes 2010, un comparatif entre les résultats obtenus grâce à la méthode du système d'incitation actuel et ceux obtenus grâce aux autres méthodes identifiées par le groupe de travail et conformes au Règlement financier en vigueur ;
6. Prie la Directrice générale de faciliter les travaux du groupe de travail et d'en présenter l'analyse et les propositions au Conseil exécutif, à sa 187^e session, afin que celui-ci adresse une recommandation à la Conférence générale, à sa 36^e session, concernant le maintien d'un système d'incitation au paiement ponctuel des contributions.

(185 EX/SR.9)

28 Règlements financiers des comptes spéciaux (185 EX/28 ; 185 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 185 EX/28,
3. Prend note des règlements financiers des comptes spéciaux ci-après, présentés dans le document 185 EX/28 :
 - (a) Compte spécial du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
 - (b) Compte spécial du Fonds pour le patrimoine culturel subaquatique ;
 - (c) Compte spécial pour les situations de sortie de crise ;
 - (d) Compte spécial en faveur des « Enseignants pour l'Éducation pour tous » ;
 - (e) Compte spécial pour l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
 - (f) Compte spécial pour le Laboratoire latino-américain pour l'évaluation de la qualité de l'éducation.

(185 EX/SR.9)

Questions relatives à la gestion**29 Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège**

(185 EX/29 *(et Corr. en russe seulement)* et Add. ; 185 EX/INF.21 ; 185 EX/48 ; 185 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 185 EX/29 et Add.,
2. Accueille avec satisfaction les efforts faits par la Directrice générale pour rendre plus efficace et cohérent le dispositif hors Siège tout en assurant son intégration harmonieuse dans le système des Nations Unies conformément à la décision 182 EX/6 (II) ;
3. Se félicite de la volonté de renforcer l'expertise de l'UNESCO sur le terrain, ce qui lui permettra de mieux répondre à la diversité des besoins des États membres et aux priorités de l'Organisation ;
4. Souscrit aux principes de la réforme du réseau des bureaux hors Siège de l'UNESCO, présentés dans le document 185 EX/29, tout en soulignant la nécessité de prendre en considération d'autres facteurs de valeur ajoutée et d'efficacité par rapport au coût ;
5. Invite la Directrice générale à mener des consultations avec les États membres de chaque région afin de s'assurer que toute proposition de renforcement du dispositif hors Siège répond aux besoins régionaux et sous-régionaux spécifiques de l'UNESCO et des États membres ;
6. Souscrit au principe, énoncé dans le document 185 EX/29, de la mise en œuvre progressive, sur deux exercices biennaux, de la réforme du dispositif hors Siège qui serait convenue, sous réserve des consultations menées avec les États membres ;

7. Encourage la Directrice générale à utiliser dans toute la mesure possible les ressources disponibles dans les pays, comme les commissions nationales, les clubs et chaires UNESCO et d'autres réseaux d'experts pour renforcer le dispositif hors Siège ;
8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 186^e session, compte tenu de l'issue des consultations qu'elle aura tenues et des résultats du processus de suivi de l'évaluation externe indépendante, des informations complémentaires sur les phases précises de la mise en œuvre du nouveau dispositif proposé et sur les incidences budgétaires qu'elles auront au cours des deux prochains exercices biennaux ;
9. Prie également la Directrice générale d'inclure dans le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) qui doit lui être présenté à sa 186^e session, les mesures budgétaires résultant de l'exécution de la première phase de mise en œuvre du nouveau dispositif hors Siège proposé ;
10. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 36^e session, le rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège accompagné des décisions pertinentes qu'il aura adoptées à ses 185^e et 186^e sessions.

(185 EX/SR.10)

30 Rapport de la Directrice générale sur le plan à moyen terme révisé sur la sécurité au Siège de l'UNESCO (185 EX/30 et Add. ; 185 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 185 EX/30 et Add.,
2. Prend note du plan à moyen terme révisé sur la sécurité présenté dans le document 185 EX/30 ;
3. Prie la Directrice générale, si des économies peuvent être réalisées dans la mise en œuvre du programme en 2010-2011, de les réaffecter en particulier au Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde, conformément aux recommandations formulées par le Comité du Siège ;
4. Prie également la Directrice générale de continuer d'étudier d'autres sources possibles de financement pour appliquer ces mesures de sécurité, y compris l'utilisation d'économies susceptibles de provenir d'engagements non liquidés pour l'exercice financier 2008-2009 (34 C/5), et de lui faire, s'il y a lieu, une recommandation au plus tard à sa 187^e session ;
5. Lance un appel en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires pour financer les mesures de sécurité prévues par le plan à moyen terme révisé sur la sécurité et invite la Directrice générale à en informer les donateurs potentiels.

(185 EX/SR.9)

31 Rapport de la Directrice générale sur les activités du Comité consultatif pour les œuvres d'art (185 EX/31 ; 185 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 185 EX/31,
2. Rappelant ses décisions 160 EX/7.9, 161 EX/7.9 et 170 EX/7.9,

3. Prend note avec satisfaction des activités accomplies par le Comité consultatif pour les œuvres d'art pendant son mandat ;
4. Prend note du rapport de la Directrice générale sur les activités du Comité consultatif pour les œuvres d'art concernant les donations, dons d'œuvres d'art, d'antiquités et d'objets constituant les collections de l'UNESCO ;
5. Approuve la décision de la Directrice générale de reconduire le mandat du Comité consultatif pour les œuvres d'art pour une nouvelle période de quatre ans, conformément à ses Statuts.

(185 EX/SR.9)

32 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (185 EX32 Parties I-III ; 185 EX/53)

I

**Rapport sur le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)
incluant un audit et une évaluation couvrant la période 1999-2009**

II

**Rapport d'audit sur la Division des sciences de l'eau
du Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO**

III

Rapport d'audit sur le Bureau régional pour l'éducation de Dakar

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 185 EX/32 Parties I-III,
2. Prend note de leur contenu.

(185 EX/SR.10)

**RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES**

**33 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales,
les fondations et les institutions similaires (185 EX/33 ; 185 EX/ONG/2 ; 185 EX/50)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31, 177 EX/57 et 183 EX/13 ainsi que la résolution 34 C/59,
2. Ayant examiné le document 185 EX/33,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales pour renforcer la coopération avec les ONG dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, régional et national ;

4. Souligne le rôle très important des ONG dans la promotion de la culture pour le développement durable, la diversité culturelle et la prospérité économique ;
5. Rappelle la nécessité d'accroître la diversité de la représentation de la société civile auprès de l'UNESCO et de renforcer le partenariat stratégique et la coopération avec les ONG aux niveaux international et national, notamment par le biais des commissions nationales ;
6. Encourage la constitution de partenariats pour faciliter la contribution des ONG à la définition et à la diffusion des objectifs biennaux de l'UNESCO en s'appuyant notamment sur les commissions nationales, en particulier dans les situations de post-crise ou de post-catastrophe ;
7. Demande à la Directrice générale, en vue de faciliter la participation de la société civile de pays en développement aux travaux du Comité sur les ONG, de lui présenter, à sa 186^e session, un rapport sur différentes options ;
8. Demande au Comité sur les ONG d'examiner la portée de son mandat actuel en vue d'inclure d'autres acteurs de la société civile ;
9. Demande à la Directrice générale d'envisager le thème de « la lutte contre la violence dans le monde d'aujourd'hui », en consultation avec les ONG internationales de jeunes entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, pour le prochain Forum des jeunes qui se tiendra lors de la 36^e session de la Conférence générale.

(185 EX/SR.8)

QUESTIONS GÉNÉRALES

34 **Débat thématique : Le dialogue interculturel en 2010 : revisiter les politiques sous l'angle d'une culture de la paix** (185 EX/INF.11)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 185 EX/INF.11,
2. Prend note de son contenu.

(185 EX/SR.2)

35 **Rapport de la Directrice générale sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq** (185 EX/35 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 182 EX/53,
2. Ayant examiné le document 185 EX/35,
3. Prend note avec satisfaction des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias ainsi que de la mobilisation continue d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;
4. Encourage la Directrice générale à continuer de soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, notamment par des activités de renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents

des populations les plus touchées par la crise, y compris les Iraquiens déplacés à l'intérieur du pays ;

5. Invite la Directrice générale à continuer de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq (CIC) ;
6. Exprime sa gratitude à tous les donateurs pour leur importante contribution à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien et les engage à continuer de soutenir l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
7. Invite les donateurs à maintenir leur financement au moyen de nouveaux fonds-en-dépôt constitués dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ;
8. Invite la Directrice générale à lui présenter un nouveau rapport à sa 187^e session.

(185 EX/SR.9)

36 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 184 EX/30 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
(185 EX/36 ; 185 EX/52 Rev.)

N.B. : Après avoir examiné ce point et à l'issue d'un vote par appel nominal, par 41 voix contre 1, avec 15 abstentions, les Etats-Unis d'Amérique ayant voté contre, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant la résolution 35 C/75 et la décision 184 EX/30, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné le document 185 EX/36,
3. Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
5. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
6. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 35 C/75 et de la décision 184 EX/30, et lui demande de tout mettre en

œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 approuvé) ;

7. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens, et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
8. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
9. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions culturelles et éducatives, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la résolution 35 C/75 et de la décision 184 EX/30 ;
10. Souscrit, à cet égard, à l'appel lancé par le Quartette à Israël le 17 mars 2010 « à geler toutes les activités d'implantation, y compris celles poursuivies dans le cadre de la croissance naturelle, à démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001 et à cesser les démolitions d'habitations et les expulsions à Jérusalem-Est », et espère que les négociations israélo-palestiniennes reprendront ;
11. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite la Directrice générale à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires ;
13. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;

II

14. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui fera rapport avant la 186^e session du Conseil exécutif ;

III

15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 186^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

(185 EX/SR.9)

37 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 184 EX/31 (185 EX/37 ; 185 EX/52 Rev.)

N.B. : Après avoir examiné ce point et à l'issue d'un vote par appel nominal, par 41 voix contre 1, avec 15 abstentions, les Etats-Unis d'Amérique ayant voté contre, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Rappelant également la décision 184 EX/31 et ayant examiné le document 185 EX/37,
3. Ayant également examiné les documents 184 EX/30 et Add.,
4. Notant avec une profonde préoccupation le très lourd tribut payé par les civils palestiniens, ainsi que les morts et les blessés parmi les civils israéliens pendant l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
5. Notant également avec une profonde préoccupation la destruction d'infrastructures, la grave détérioration de services essentiels et les dégâts causés aux écoles, universités et sites du patrimoine culturel dans la bande de Gaza par l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009, et reconnaissant que les écoles, universités et sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires,
6. Rappelant le ferme engagement pris par la communauté internationale en faveur du Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza présenté à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza (2 mars 2009, Charm-el-Cheikh, Égypte),
7. Remercie la Directrice générale d'avoir renforcé l'antenne de projet de l'UNESCO dans la ville de Gaza, et des initiatives déjà mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, conformément aux six projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza ;
8. Invite la Directrice générale à continuer de contribuer à la réponse humanitaire des Nations Unies à Gaza dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
9. Déplore à cet égard le blocus permanent de la bande de Gaza qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et des produits humanitaires de première nécessité pour la bonne exécution des projets susmentionnés ;

10. Invite la Directrice générale à continuer de participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par l'Autorité palestinienne, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;
11. Invite la Directrice générale à organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur le résultat des projets menés dans la bande de Gaza ;
12. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza et les invite à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 186^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

(185 EX/SR.9)

38 Rapport de la Directrice générale sur l'évaluation de l'efficacité de la stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO (185 EX/38 ; 185 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 171 EX/24 par laquelle il a établi une stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO,
2. Ayant examiné le document 185 EX/38,
3. Considérant que, cinq années après l'établissement de la stratégie globale pour les prix UNESCO, la mise en œuvre de cette stratégie devrait être améliorée pour corriger des insuffisances et des déséquilibres,
4. Encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité de la gestion et la visibilité des prix UNESCO en tant qu'instruments permettant de promouvoir les objectifs stratégiques, les priorités de programme et le prestige de l'Organisation, en particulier dans ses domaines de compétence ;
5. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour améliorer la mise en œuvre de la stratégie globale pour les prix UNESCO et l'application de ses critères en coopération avec les États membres et les donateurs privés, le cas échéant ;
6. Invite la Directrice générale à envisager de mettre à jour la stratégie globale pour les prix UNESCO ;
7. Réaffirme, conformément à la décision 182 EX/25, qu'à l'avenir, toute proposition de création d'un prix ne devra être approuvée qu'après l'examen rigoureux d'une étude de faisabilité présentée par la Directrice générale et accompagnée d'une recommandation explicite de sa part, étude qui devra prendre en compte les principaux éléments suivants :
 - (a) un traitement égal pour tous les États membres ;
 - (b) la contribution du prix aux objectifs stratégiques et aux priorités de programme de l'Organisation ;

- (c) les éventuels recoupements avec d'autres prix ;
 - (d) la viabilité financière de la proposition avec indication des frais administratifs et de l'origine des fonds y afférents ;
 - (e) l'impact du prix sur le prestige, l'image de marque et la visibilité de l'UNESCO ;
 - (f) le respect des critères régissant les prix tels qu'ils sont énoncés dans la stratégie globale pour les prix UNESCO, et toute dérogation à cet égard ;
 - (g) les considérations éthiques concernant l'intégrité des donateurs non gouvernementaux, privés ou particuliers, au regard des bonnes pratiques telles que celles établies par le Pacte mondial des Nations Unies ;
8. Décide que le Conseil exécutif peut recommander, à titre exceptionnel, que la Directrice générale lance un appel à des contributions volontaires supplémentaires afin de financer les frais administratifs d'un prix, si cela ne peut être fait autrement ;
 9. Décide également que le montant versé à chaque lauréat d'un prix UNESCO sera déterminé par la Directrice générale, en consultation avec le donateur du prix, en gardant à l'esprit que les valeurs éthiques, morales et symboliques du prix sont plus importantes que sa valeur monétaire ;
 10. Décide en outre qu'à l'avenir, tous les prix portant un nom de personne devront désigner une personne dont l'héritage moral, intellectuel, scientifique ou artistique considérable correspond aux idéaux et aux objectifs de l'UNESCO ;
 11. Souligne qu'il importe d'assurer la viabilité financière, y compris les frais administratifs, des prix UNESCO pendant toute leur durée d'existence ;
 12. Décide aussi d'évaluer l'impact de chaque prix quatre ans après sa création sur la base d'un rapport établi par la Directrice générale ;
 13. Souligne qu'il est de sa prérogative de réexaminer tout prix à tout moment si le respect des critères est remis en cause, et de prendre en conséquence une nouvelle décision sur l'opportunité de poursuivre l'attribution d'un prix ou d'y mettre fin ;
 14. Souligne l'importance du rôle des prix et demande à la Directrice générale de veiller, dans ce cadre, à l'accroissement du prestige de l'UNESCO, à la promotion de son image et à l'amélioration de la visibilité de son action, notamment par l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication.

(185 EX/SR.10)

39 Dates de la 186^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 186^e session (185 EX/INF.4 ; 185 EX/INF.5)

**186^e session
(3-19 mai 2011)**

La session durera jusqu'au vendredi 20 mai 2011 si l'ordre du jour l'exige.

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	Mardi 3 et vendredi 6 mai
Comité spécial	à déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	à déterminer
Groupe d'experts des questions financières et administratives	à déterminer
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	à déterminer
Plénières (lundi 9 au mercredi 11 mai et mercredi 18 au jeudi 19 mai) Commissions (jeudi 12 au mardi 17 mai)	Lundi 9 au jeudi 19 mai

Le Conseil exécutif a pris note du document 185 EX/INF.5 (Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 186^e session).

(185 EX/SR.8)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

40 Composition du Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA/EG) du Conseil exécutif (185 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 185 EX/40,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 183 EX/10 dans laquelle il renouvelle le mandat du Groupe d'experts et décide de la composition du Groupe pour l'exercice biennal 2010-2011,
3. Décide de remplacer la Belgique par l'Italie comme expert pour le Groupe I et que pour la suite de l'exercice biennal 2010-2011, le Groupe sera composé de 12 experts, comme suit :

Groupe I	États-Unis d'Amérique et Italie
Groupe II	Fédération de Russie et Lettonie
Groupe III	Argentine et Chili
Groupe IV	Inde et Japon
Groupe V (a)	Ghana et République-Unie de Tanzanie
Groupe V (b)	Algérie et Maroc

(185 EX/SR.1)

41 Contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) (185 EX/41 ; 185 EX/INF.15 ; 185 EX/INF.20 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant en considération le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relatif à l'Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/65/115),
2. Prenant également en considération le projet de résolution A/65/L.2 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui contient le Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,
3. Rappelant les résolutions 32 C/48, 33 C/8 et 35 C/33 (II) relatives au programme d'action de l'UNESCO pour le développement durable des PEID,
4. Rappelant également le statut prioritaire accordé aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (34 C/4),
5. Prenant acte de la détermination manifestée par les PEID et des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice,
6. Prenant acte également des divers programmes et activités très utiles menés par l'UNESCO et de la contribution remarquable apportée jusqu'à présent, grâce à la plateforme intersectorielle, aux initiatives visant à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice,
7. Réaffirmant vigoureusement qu'en dépit de capacités institutionnelles et de ressources toujours limitées, il faut renforcer la résilience des PEID afin qu'ils surmontent leurs vulnérabilités particulières,
8. Note avec inquiétude que l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice montre que les PEID continuent de rencontrer des obstacles toujours plus nombreux sur la voie du développement durable en raison de leurs vulnérabilités particulières, et que s'ils ont progressé dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, les résultats qu'ils ont obtenus par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux ;
9. Note également avec inquiétude que l'examen montre aussi que les PEID ont moins progressé que la plupart des autres groupes, quand ils n'ont pas régressé, dans certains cas, sur le plan économique, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et le degré d'endettement tolérable, et n'ont pas connu de croissance économique forte et durable en raison notamment des effets néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique ;
10. Convaincu que des mesures préventives, novatrices et ciblées doivent être prises en temps utile pour surmonter ces obstacles,
11. Prie donc instamment la Directrice générale d'intensifier encore les efforts de l'UNESCO pour aider les PEID à appliquer la Stratégie de Maurice, en mettant particulièrement l'accent, entre autres, sur les mesures ci-après :

- (a) continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation en mettant en place, notamment, des sous-programmes distincts pour les PEID dans les différentes sous-régions comprenant des PEID et en définissant des objectifs mesurables et des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par l'UNESCO pour aider les PEID à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice ;
 - (b) prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ;
 - (c) consolider les initiatives de l'UNESCO destinées à renforcer les capacités et à fournir une expertise en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, afin de créer et développer des industries culturelles et de protéger le patrimoine culturel subaquatique dans les PEID ;
 - (d) appuyer les efforts déployés par les PEID pour élaborer et appliquer des mesures en faveur du tourisme durable ;
 - (e) renforcer encore les activités de l'UNESCO destinées à accroître la résilience des PEID face aux effets néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation, la mitigation et l'adaptation en matière de changement climatique ;
 - (f) renforcer encore les activités de l'UNESCO visant à aider les PEID à faire face aux effets néfastes des catastrophes naturelles et environnementales en développant et, au besoin, en élaborant des programmes régionaux et nationaux efficaces ayant pour objet de mettre au point une approche préventive des catastrophes naturelles, notamment par le biais des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et autres programmes de réduction, de gestion et de coordination des risques de catastrophe ;
 - (g) aider davantage les PEID à mieux mettre en œuvre leurs stratégies de gestion intégrée des zones côtières, à utiliser leurs capacités de recherche scientifique et à développer des capacités en matière de science et de technologie ;
 - (h) faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'exemples de réussite, de données d'expérience et d'informations entre PEID dans le domaine du développement durable ;
 - (i) faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires afin de faire en sorte que des fonds suffisants soient disponibles pour assurer la mise en œuvre efficace des différents programmes et activités en faveur des PEID ;
12. Invite les États membres à accroître leurs efforts pour aider les PEID à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice ;
13. Invite la Directrice générale à lui faire rapport à ce sujet à sa 187^e session.

(185 EX/SR.9)

42 Réflexion de l'UNESCO sur l'Internet (185 EX/42 ; 185 EX/INF.20 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'en vertu de son mandat, l'Organisation doit « faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image » et « aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir »,
2. Notant le rôle important que joue l'UNESCO en tant que l'un des chefs de file de la coordination globale et en tant que facilitateur de la mise en œuvre de six grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Phases de Genève – 2003 et de Tunis – 2005),
3. Rappelant la résolution 35 C/62,
4. Réaffirmant son soutien à la notion de construction de sociétés du savoir et aux quatre principes fondamentaux qui la sous-tendent, à savoir la liberté d'expression, l'éducation de qualité pour tous, l'accès universel à l'information et à la connaissance, et le respect de la diversité culturelle et linguistique,
5. Réaffirmant le rôle que l'UNESCO joue dans le développement et l'application du concept de « sociétés du savoir » aux niveaux régional et national,
6. Prenant en considération les changements considérables survenus ces dernières années, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet et la prolifération des réseaux sociaux virtuels, et ayant à l'esprit les incidences possibles de ces changements sur la nature et le comportement quotidien des individus, des professionnels des médias et des responsables des politiques,
7. Demande à la Directrice générale de lancer, à la lumière de ce qui précède et dans le cadre des programmes existants de l'UNESCO, une réflexion et une analyse sur tous les aspects relatifs à l'Internet ;
8. Demande en outre à la Directrice générale de le tenir informé des résultats de cette réflexion et de cette analyse à sa 186^e session.

(185 EX/SR.9)

43 L'UNESCO et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

(185 EX/43 et Add. et Corr. ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note des évolutions importantes intervenues dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité (2010) concernant l'interface science-politique en matière de biodiversité, y compris les conclusions des représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Busan, République de Corée, 7-11 juin 2010) selon lesquelles une telle plateforme devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable,

2. Exprime sa satisfaction au sujet de la mise en œuvre par le Secrétariat de l'UNESCO et les diverses communautés UNESCO, notamment les États membres et les commissions nationales, de la décision 182 EX/13 sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité, comme l'indiquent les informations figurant dans les documents 185 EX/4 et 185 EX/5 ;
3. Note que l'UNESCO a l'intention de chercher à instaurer une association institutionnelle avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques si celle-ci est établie ;
4. Exprime sa satisfaction face à l'excellente coopération entre l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et son ferme espoir de voir cette coopération se poursuivre jusqu'à la création officielle de la Plateforme et au-delà ;
5. Prie la Directrice générale de tirer parti des possibilités offertes par l'Année internationale de la biodiversité et de la création probable de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour mettre au point, à l'échelle de l'UNESCO, une initiative cohérente destinée à traiter, de manière holistique et intégrée, tous les aspects liés à la conservation et à l'utilisation durable et équitable de la biodiversité au regard du mandat de l'UNESCO et de ses programmes et activités pertinents.

(185 EX/SR.9)

44 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (185 EX/44 ; 185 EX/INF.20 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/40 qui encourage la promotion de l'éducation artistique par la tenue et le suivi de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique, et l'établissement d'une stratégie de partenariat intersectorielle,
2. Ayant examiné le document 185 EX/44,
3. Se félicite des résultats positifs de la « deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique – Des arts pour la société, une éducation pour la créativité », tenue à Séoul (République de Corée) en mai 2010, qui a mis en exergue l'intérêt pour le développement des capacités créatrices au XXI^e siècle, d'une éducation artistique de haute qualité pour tous, et a renforcé la coopération entre les principaux acteurs (autorités nationales, gouvernements locaux, enseignants, artistes, chercheurs, associations et ONG) pour qu'ils travaillent ensemble à l'élaboration de pratiques et au renforcement de la place qu'occupe l'éducation artistique dans les écoles et les sociétés ;
4. Invite l'UNESCO et ses États membres à assurer le suivi de la deuxième Conférence mondiale en utilisant les stratégies proposées dans l'Agenda de Séoul et en mettant en œuvre les actions qui y sont énoncées, dans le cadre d'efforts concertés visant à mettre pleinement à profit les possibilités offertes par une éducation artistique de qualité afin de renouveler les systèmes éducatifs dans une optique constructive, d'atteindre des objectifs sociaux et culturels cruciaux et, en définitive, de servir les

intérêts des enfants, des jeunes et des personnes de tous âges engagées dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie ;

5. Recommande à la Conférence générale de tenir compte de la suite donnée aux deux précédentes conférences mondiales sur l'éducation artistique et d'appuyer les conférences futures, notamment la troisième Conférence mondiale que la Colombie a offert d'accueillir ;
6. Invite la Directrice générale à prendre en considération les résultats des deux précédentes conférences, à mobiliser les ressources extrabudgétaires nécessaires pour que l'UNESCO y donne suite, et à appuyer l'offre d'accueillir la troisième Conférence mondiale ;
7. Prie la Directrice générale d'assurer une coopération intersectorielle adéquate entre les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO afin de promouvoir et d'intégrer l'éducation artistique, en particulier dans le cadre des plans de l'éducation pour tous (EPT) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
8. Prie également la Directrice générale, compte tenu des résultats des deux précédentes conférences, de recommander à la Conférence générale de proclamer une semaine internationale de l'éducation artistique afin d'appeler l'attention sur l'importance cruciale de l'éducation artistique et d'encourager tous les États membres, la société civile, les organisations professionnelles et les communautés à organiser des activités pertinentes à cette occasion aux niveaux national, régional et international.

(185 EX/SR.9)

45 Promotion de la coopération Sud-Sud : partenariat stratégique pour l'opérationnalisation du Consortium sur la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS) (185 EX/45 Rev.2 ; 185 EX/INF.20 ; 185 EX/51 et Corr. ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les documents adoptés par les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Groupe des 77 et la Chine durant les premier et second Sommets du Sud qui se sont tenus, respectivement, à La Havane (Cuba) du 10 au 14 avril 2000, et à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005,
2. Rappelant la Déclaration de Doubaï adoptée lors de la réunion des ministres de la science et de la technologie des États membres du Groupe des 77 et la Chine, qui s'est tenue à Doubaï (Émirats Arabes Unis) du 27 au 30 octobre 2002,
3. Rappelant la décision adoptée le 3 septembre 2006 par les ministres de la science et de la technologie des États membres du Groupe des 77 et la Chine à l'occasion de la dixième Conférence générale de l'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS) et de la neuvième Assemblée générale du Réseau des organisations scientifiques du tiers monde (TWNISO) qui s'est tenue à Angra Dos Reis, Rio de Janeiro (Brésil), établissant le Consortium sur la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS), décision approuvée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et la Chine à leurs trentième et trente-troisième réunions annuelles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 22 septembre 2006 et 25 septembre 2009, respectivement,
4. Se félicitant du lancement du COSTIS par les ministres de la science et de la technologie des États membres du Groupe des 77 et la Chine à l'occasion du Forum mondial de la science qui s'est tenu à Budapest (Hongrie) du 4 au 6 novembre 2009,

5. Prenant note de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et la Chine à leur trente-quatrième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 28 septembre 2010,
6. Reconnaissant la contribution de l'UNESCO à la promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technologie, et la nécessité d'un partenariat stratégique à long terme entre les pays en développement et l'UNESCO,
7. Prie instamment la Directrice générale de coopérer avec le Groupe des 77 et la Chine à la mobilisation des ressources extrabudgétaires requises pour la mise en œuvre de ce projet et pour la convocation de la première Conférence générale du COSTIS, avant le troisième Sommet du Sud du Groupe des 77 et la Chine qui doit se tenir en mars 2011, et d'apporter ainsi l'appui technique nécessaire pour rendre le COSTIS opérationnel ;
8. Demande à la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, un rapport préliminaire sur les progrès réalisés pour rendre le COSTIS opérationnel.

(185 EX/SR.9)

46 Invitations à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) relative à un projet de recommandation sur la conservation des paysages urbains historiques (185 EX/46 ; 185 EX/2 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/42, par laquelle la Conférence générale invite le Directeur général à présenter un rapport préliminaire sur la situation concernant la conservation des paysages urbains historiques, à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) chargés de réexaminer le projet de recommandation sur la conservation des paysages urbains historiques qui a été envoyé aux États membres à la lumière des observations reçues, et à lui soumettre à sa 36^e session (2011) un rapport final et, le cas échéant, un projet révisé,
2. Ayant examiné le document 185 EX/46,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la réunion d'experts chargés de réexaminer le projet de recommandation sur la conservation des paysages urbains historiques à la lumière des observations reçues des États membres seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion d'experts seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe (d) de l'annexe au document 185 EX/46 ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer un observateur à la réunion, telle que définie ci-dessus, sera adressée à la Palestine, comme mentionné au paragraphe (c) de l'annexe au document 185 EX/46 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion d'experts seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux paragraphes (e), (f), (g), (h), (i) et (j) de l'annexe au document 185 EX/46 ;

- (e) que la Directrice générale est autorisée à adresser toutes autres invitations qu'elle pourrait juger utiles aux travaux de la réunion intergouvernementale susmentionnée (catégorie II), en informant le Conseil exécutif.

(185 EX/SR.1)

47 Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie (185 EX/47 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que la Directrice générale a rendu compte de l'application de la décision 180 EX/57 lors de la réunion d'information du Conseil exécutif du 15 juin 2010 au cours de laquelle elle a exprimé sa préoccupation et indiqué qu'elle suspendait l'attribution du Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie,
2. Considérant l'appel adressé par la Directrice générale au Conseil exécutif lui demandant d'engager des consultations « compte tenu de l'évolution des circonstances et des événements sans précédent qui se sont produits ces derniers mois »,
3. Conscient que la responsabilité primordiale des membres du Conseil exécutif est de préserver l'intégrité, les valeurs et le rang de l'Organisation,
4. Décide de suspendre l'application de la décision 180 EX/57 concernant le Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie et de poursuivre les consultations entre toutes les parties concernées dans un esprit de respect mutuel jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé.

(185 EX/SR.9)

SÉANCE PRIVÉE

Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 20 octobre 2010

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 20 octobre, le Conseil exécutif a examiné les points **3** et **21**.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et des décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

21 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(185 EX/SR.8)